MAIRIE DE PARIS 🥹



# COMMISSION

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

# SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

La séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, conseiller de Paris.

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au BMO n° 82 du 23 octobre 2015.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, et M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

M. Jean-Pierre Babelon, M. Jean-Marc Blanchecotte, M<sup>me</sup> Gypsie Bloch, M. Henri Bresler, M<sup>me</sup> Catherine Bruant, M. Pierre Casselle, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, Olivier Cinqualbre, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, M<sup>me</sup> Ruth Fiori, M<sup>me</sup> Valérie Guillaume, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Thierry Hodent, M. Pierre Housieaux, M<sup>me</sup> Charlotte Hubert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M<sup>me</sup> Véronique Levieux, M. Claude Mignot, M. Olivier de Monicault, M<sup>me</sup> Marie Monfort, M<sup>me</sup> Monique Mosser et M. Christian Prevost-Marcilhacy.

#### **EXCUSÉS**

M<sup>me</sup> Marie-Hélène Borie, M<sup>me</sup> Céline Boulay-Esperonnier, M<sup>me</sup> Karen Bowie, M<sup>me</sup> Sandrine Charnoz, M. François Chaslin, M<sup>me</sup> Soline Nivet, M<sup>me</sup> Bénédicte Souffi et M<sup>me</sup> Géraldine Rideau-Texier.

# SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

#### ORDRE DU JOUR

#### **PERMIS**

52, avenue des Champs-Élysées (08º arr.)	
14, rue de la Paix (02 <sup>e</sup> arr.)	10
22-26, rue des Jeûneurs et 2-6, rue Saint-Fiacre (02° arr.)	1
93-99, avenue des Champs-Élysées et 48, avenue George-V (o8e arr.)	1
310-312, rue de Vaugirard (15 <sup>e</sup> arr.)	2
61, rue Legendre et 75, rue Boursault (17º arr.)	28
24, rue de la Chapelle et 37, rue Marc-Séguin (18 <sup>e</sup> arr.)	30
SUIVIS DE VOEUX	
85-89, rue de Richelieu et 29-33, rue Saint-Marc (02° arr.)	3
88, avenue Denfert-Rochereau (14e arr.)	
380-382, rue Saint-Honoré, 2, rue Duphot et 19, rue Cambon (01er arr.)	
REPORTS DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE	
Compte-rendu de la séance de la délégation permanente du 4 septembre 2015.	4
41-51, rue du Cardinal-Lemoine (05º arr.)	
5, rue Aubriot (04 <sup>e</sup> arr.)	
2, rue d'Armaillé et 31, rue des Acacias (17º arr.)	
	·
PROPOSITIONS DE VOEUX	
79-81, boulevard Haussmann (o8e arr.)	50
15-17-19, rue d'Uzès (02º arr.)	
1, boulevard Saint-Jacques et 52, rue de la Santé (14 <sup>e</sup> arr.)	
45-47, rue des Poissonniers (18º arr.)	
SUIVIS DE VOEUX	
56-60, rue Saint-Didier (16e arr.)	5
33, rue Vernet (o8e arr.).	5
11, rue Copernic (16° arr.).	58
197-199, rue Marcadet (18º arr.)	59
152, avenue de Wagram (17 <sup>e</sup> arr.).	60
19, rue Drouot et 15, rue de Provence (09 <sup>e</sup> arr.).	6:
164-168, rue de Rivoli, 1, rue de Marengo, 2, place du Palais-Royal et 151-153, rue Saint-Honoré (01er arr.)	6:
DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL	
78, rue de Romainville (19 <sup>e</sup> arr.).	6
8-12, passage de Crimée (19 <sup>E</sup> arr.).	6
52, rue de Vouillé (15 <sup>e</sup> arr.)	6
105-105his houlevard Poniatowski (12° arr.)	6.

# **L**52, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES (08<sup>E</sup> ARR.)

#### Restructuration d'un immeuble Art Déco

Pétitionnaire : Mme LACOSTE, Charlotte

SCI 52 CHAMPS ELYSEES PC 075 108 15 V0034

Dossier déposé le 22/05/2015

Fin du délai d'instruction : 22 novembre 2015

« Réhabilitation d'un bâtiment de bureaux et de commerces avec ravalement des façades, remplacement partiel des menuiseries extérieures, modification de la répartition des surfaces commerciales et de bureaux, reconstruction après démolition de plancher entre le R-2 et le rez-de-chaussée, création de 2 niveaux de plancher et d'une sur-verrière dans les cours intérieures et modifictaion de l'ensemble de la façade à rez-de-chaussée sur rue. »

#### **PROTECTION**

Immeuble concerné par une protection au PLU : « Quartier des Champs-Elysées. Immeuble d'angle édifié en 1929-1931 par l'architecte André Arfidson sur l'emplacement de l'ancien hôtel de Massa. Le plan de ce bâtiment est organisé autour de deux grands halls hexagonaux placés dans l'axe du terrain et qui communiquent entre eux. Il offre deux entrées semblables, l'une d'elles permettant de rejoindre la rue La Boétie par un passage. Le hall est richement décoré en marbre de Napoléon et en marbre vert de Tynos. Un escalier monumental, également décoré, permet d'accéder à une importante galerie circulaire. De belles grilles en fer forgé ferment les accès sur l'avenue et dans le passage. La façade en pierre pré-

sente une ordonnance monumentale, avec des pilastres montant jusqu'au quatrième étage supportant un attique et trois niveaux établis en retrait. Structure en charpente métallique, à l'exception du rez-de-chaussée en béton armé et des façades rapportées. »

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 9 mai 1995 : pas de résolution.

#### **PRÉSENTATION**

L'immeuble du 52-60, avenue des Champs-Élysées fait partie des principaux programmes de bureaux construits à Paris durant les années Trente. Édifié entre 1929 et 1931 à l'angle de l'avenue et de la rue La Boétie par l'architecte André Arfvidson (1870-1935) pour être loué à la National City Bank, il occupe l'emplacement de l'ancien hôtel de Massa (donné à l'État en 1928 pour être mis à la disposition de la Société des gens de lettres et démonté pierre par pierre avant d'être remonté dans les jardins de l'Ob-

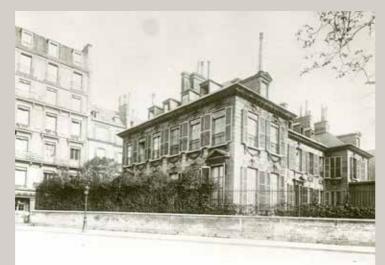
servatoire, le long de la rue du Faubourg-Saint-Jacques). Le bâtiment se développe sur une parcelle triangulaire de part et d'autre d'un axe de symétrie, selon une composition rigoureusement classique. Il est organisé autour de deux halls hexagonaux qui ont été reliés entre eux ultérieurement. Le premier constituait le rez-de-chaussée monumental de la banque, avant de devenir, en 1989, le hall d'entrée du Virgin Mégastore. Le second marque le coude de la galerie marchande joignant l'avenue des Champs-Élysées et la rue La Boétie. Influencé, au début de sa carrière, par l'Art nouveau, Arfvidson a œuvré, ici, avec le concours de Raymond Subes pour la ferronnerie d'art et de Jacques-Émile Ruhlmann pour les lambris et le dessin des luminaires, dans un style résolument Art déco. Il reprend dans le grand hall le principe du revêtement des parois par des marbres de couleurs, selon l'exemple donné par les galeries couvertes de l'esplanade des Invalides et le salon d'une ambassade française à l'Exposition des arts décoratifs de 1925 (marbre Napoléon et marbre



Détail de l'atlas du PLU.



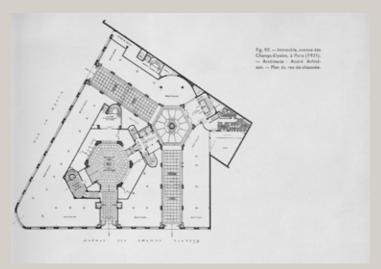
Vue actuelle à l'angle de l'avenue et de la rue La Boétie.



L'hôtel de Massa avant son démontage en 1928.



Détail de l'entablement de la façade.



Plan du rez-de-chaussée publié dans L'Architecte, 1932, p. 52.



Vue actuelle de l'extrados de la voûte en béton translucide.



Vue du grand hall de la National City Bank en 1932.

de Tinos). L'architecte complète l'effet en habillant certains sols d'un dallage coloré ou d'une mosaïque de grès (disparue). L'art du vitrail, constitué de verres imprimés fournis par l'industrie, souvent utilisés dans les années Trente pour créer de grandes compositions blanches fondées sur des motifs géométriques, trouve, sur le site, un exemple de très grande qualité avec les grands panneaux vitrés de l'escalier central.

L'immeuble a connu plusieurs transformations, dès le milieu des années Trente, en particulier sur la rue La Boétie, au niveau du rez-de-chaussée. L'ouverture d'un Prisunic a eu pour conséquence une modification du dessin de certaines baies et la fermeture, plus tardive, de la grande entrée du passage public (rouverte depuis, mais à un autre emplacement). Un certain nombre d'entresolements a été par ailleurs réalisé, avec comme conséquence la destruction d'un escalier d'origine qui conduisait, en sous-sol, à la salle des coffres. L'ouverture d'une salle de cinéma de 350 places a entraîné, en 1934, côté Champs-Élysées, une transformation partielle du pied de l'immeuble, précédemment modifié par la dépose de la porte monumentale en fer forgé ouvrant sur le hall de la City Bank à laquelle fut substituée une porte à vantaux métalliques coulissants. En terrasse, l'aménagement d'origine (bassin, fontaine, colonnes et pavillons) a fait place, en 1960, à une nouveau plan d'ensemble dû aux architectes Marion Tournon-Branly (née en 1924) et Bernard de La Tour d'Auvergne (1923-1976).

Le projet a pour but de réorganiser et de développer les espaces intérieurs de l'immeuble afin d'en accroître les potentialités économiques. S'il s'attache à préserver, voire à rétablir, certaines dispositions anciennes (rétablissement des élévations et portes sur rues aujourd'hui altérées; démolition d'un faux plafond masquant la voûte de béton translucide), il propose également quelques nouvelles transformations. Citons, comme exemples d'interventions majeures dictées par la réalisation du nouveau programme, la modification du profil de la cour

intérieure élevée au-dessus de la galerie commerciale qui perdrait son caractère encaissé au profit de la création de planchers supplémentaires, le changement complet de toutes les fenêtres ouvrant sur les cours intérieures et la reconstruction partielle des aménagements de terrasse, adresse mythique puisqu'il s'agit de l'ancienne terrasse Martini ouverte de 1948 à la fin des années 1990!

#### DISCUSSION

Les membres saluent un projet assez respectueux du bâtiment - dont on suggère qu'il pourrait être proposé à l'IMH. On souligne le retour satisfaisant des distributions générales du rez-de-chaussée avec la réouverture de la galerie traversante. Toutefois, un membre aurait aimé que le processus soit mené plus loin et que l'éclairage zénithal de cette galerie soit également restitué.

La question des nouvelles fenêtres et celle de la surélévation font l'objet de remarques. Le nouveau dessin envisagé des menuiseries sur cour est critiqué comme étant inadapté à la typologie de l'immeuble (leur vocabulaire étant considéré comme plutôt domestique). On demande donc leur préservation. En ce qui concerne le remplacement de la surélévation de Marion Tournon-Branly, les membres s'opposent sur l'appréciation de son traitement qui allie conservation partielle, intervention contemporaine et restitution de l'esprit de la terrasse d'origine. On considère que ce parti pris est assez confus et l'on insiste avant tout sur la conservation des constructions d'origine.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation et de restructuration d'un immeuble Art Déco élevé à l'emplacement de l'ancien hôtel de Massa.

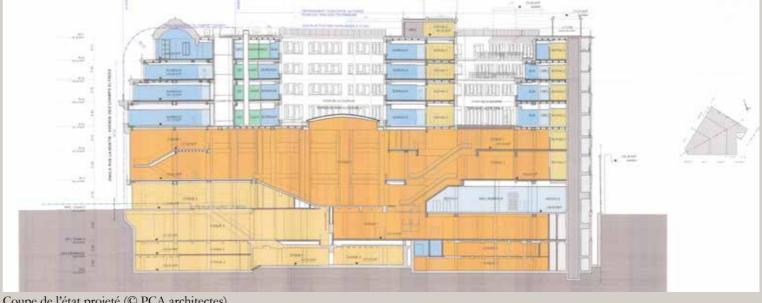
La commission apprécie l'orientation générale du projet qui vise à rétablir dans leurs dispositions d'origine cer-



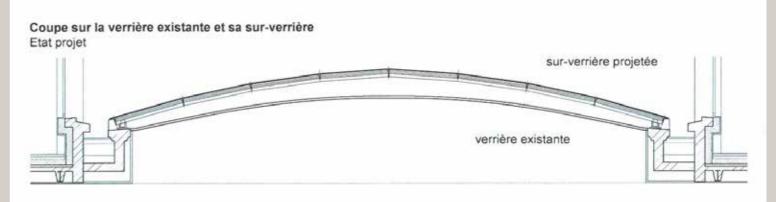
Vue actuelle de l'escalier.



Vue actuelle de la cour-galerie.



Coupe de l'état projeté (© PCA architectes)



Projet de sur-verrière proposé pour doubler la voûte en béton trasnlucide actuelle (© PCA architectes).

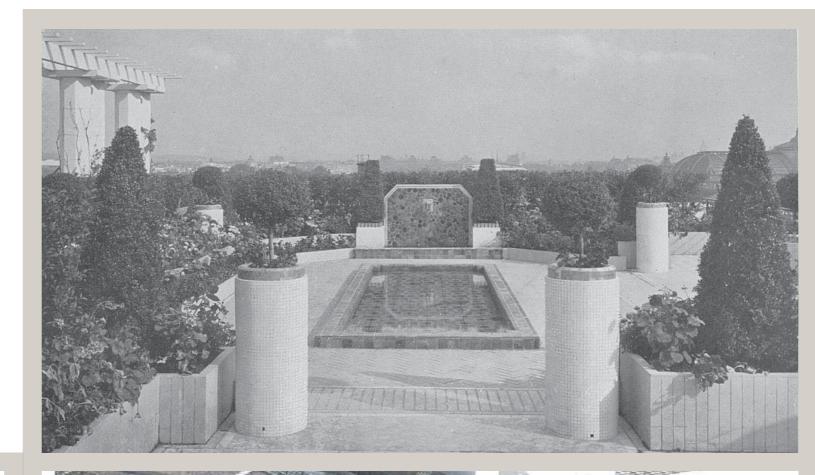
COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 7 6 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

tains éléments remarquables de l'immeuble (la galerie commerciale et l'éclairage zénithal du grand hall). Elle demande, dans le même esprit, la sauvegarde de certains dispositifs encore en place témoignant des principales séquences d'évolution de cet édifice majeur des Champs-Élysées, dont le pavillon du R+7 au droit des coupoles existantes ou les menuiseries des baies ouvrant sur les cours.

La commission demande enfin que l'immeuble, déjà protégé au P.L.U., puisse bénéficier d'une protection monument historique.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

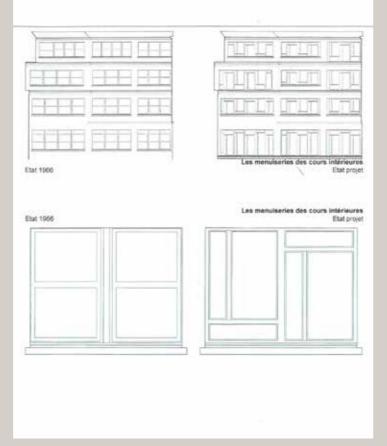
- Pascal Payen-Appenzeller et Brice Payen, *Champs-Élysées*. *Dictionnaire historique*, *architectural et culturel*, Paris, Ledico, 2013, p. 339-343.
- Gilles Plum, *Paris Art Déco*, Paris, Parigramme, 2008, p.110.
- L'architecture d'aujourd'hui, numéro 6, chapitre 9 et numéro 1 chapitre 13.
- L'architecte, juin 1932 et janvier 1933, numéro 2, p. 63-





Ci-dessus, vue projetée de la cour intérieure (© PCA architectes).

Ci-contre, état existant et état projeté des menuiseries des façades sur cour (© PCA architectes).



Page de droite:

Vue du jardin sur le toit en 1932 (en haut).

Vues perspectives actuelles et projetées des terrasses côté avenue (en bas ; © PCA architectes).





# L 14, RUE DE LA PAIX (02<sup>E</sup> ARR.)

#### Surélévation d'un immeuble 1900

Pétitionnaire : M. PLESSIS, Vincent

SCI DU 14 RUE DE LA PAIX

PC 075 102 15 V0018

Dossier déposé le: 30/06/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

« Surélévation de 2 niveaux d'un bâtiment de bureau et de commerce de 4 étages sur 2 niveaux de sous-sol. »

#### **PROTECTION**

Aucune

#### **PRÉSENTATION**

L'immeuble du 14, rue de la Paix a été construit en 1906 par l'architecte Henri Verhaeghe (1854-après 1906) pour la maison du bijoutier-joaillier Vever (active à Metz puis à Paris de 1821 à 1982). Dès les années 1880, la maison Vever « compte parmi les meilleurs bijoutiers-joailliers de la place de Paris. Cette ascension est couronnée aux différentes expositions » (documentation du musée des Arts décoratifs, qui conserve une trentaine d'œuvres de Vever).

L'immeuble de la rue de la Paix est le siège administratif et l'atelier de création de la maison à Paris. Il se compose de la boutique et des bureaux établis au rez-de-chaussée et à l'entresol, de deux étages qui accueillent les ateliers et d'un logement au quatrième étage. Le bâtiment est couvert d'un toit terrasse (non accessible). La façade reflétait cette organisation rationnelle simple avec une

devanture à deux registres ordonnancés, largement vitrée et ornée de marbre et de cuivre puis, au-dessus, la façade de l'immeuble en pierre de taille ornée de motifs néoclassiques et de l'enseigne de la maison et, enfin, une balustrade en pierre pour terminer la composition.

La devanture – encore en place en janvier 2015 - a disparu sans que la Commission ait eu le temps de se manifester. Elle a laissé place à un dispositif blanc, double hauteur, sans rapport d'échelle ni d'esthétique avec le reste de l'immeuble.

Aujourd'hui, il est demandé l'édification d'une surélévation de deux niveaux par la construction sur le toit terrasse, entre les héberges, d'un volume permettant la création de deux étages de bureaux. D'un profil légèrement brisé côté rue, elle serait largement vitrée et revêtue « de tôles d'acier rigidifiées, vêtues de peinture en poudre d'aspect soyeux d'un ton pierre claire » (notice architecturale du permis de construire en cours d'instruction).

#### **DISCUSSION**

La Commission est consternée par le changement de devanture qui a fait disparaitre le dispositif d'origine et emblématique de la rue de la Paix – malgré le signalement du secrétaire général à la direction de l'urbanisme du 15 janvier 2015. Elle rappelle la grande importance du sujet des devantures, et pas seulement dans le centre historique.

La Commission est également unanime pour condamner la surélévation demandée, considérée comme impossible sur cet immeuble et qui lui porterait définitivement atteinte. La façade d'origine maçonnée ne formerait plus qu'un tiers de l'élévation future. Partant, elle s'interroge sur l'opportunité de promouvoir absolument dans ce type de quartier les interventions contemporaines.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M.





La rue de la Paix en 1919 (photographie de l'agence Rol, Bibliothèque nationale de France).



Vue de l'immeuble avant la dépose de la devanture Vever.



Vue actuelle de la façade.



Vue de l'état projeté (© DODA).

Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble construit en 1906 pour la maison du bijoutier-joailler Vever.

À cette occasion, elle a vivement regretté la récente disparition à cette adresse de la devanture de l'ancienne maison Vever, conséquence d'une autorisation de travaux délivrée par la ville en janvier 2015. Si le délai d'instruction trop court n'a pas permis que la commission se saisisse de la question en séance plénière, elle tient cependant à souligner cette perte patrimoniale.

Concernant la présente demande, la commission s'oppose au principe même d'une surélévation qui détruirait la composition globale d'une façade déjà fortement altérée par l'intrusion de la nouvelle vitrine.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- documentation de la Commisison du Vieux Paris.
- archives de Paris : VO<sup>11</sup>/2533.
- documentation en ligne des Arts décoratifs.
- Anne Dugast et Isabelle Parizet, *Diction-naire par noms d'architectes des constructions* élevées à Paris, 1ère série, t. IV, Paris, 1996, p. 121, notice 4754.
- Diane de Saint André-Moreau, « La rue de la Paix », Autour de l'Opéra, naissance de la ville moderne (Jean-François Pinchon et Anne-Marie Châtelet, François Loyer dir.), Paris, Délégation artistique de la Ville de Paris, 1995, p. 114-126.

# **L**22-26, RUE DES JEÛNEURS ET 2-6, RUE SAINT-FIACRE (02<sup>E</sup> ARR.)

Transformation des façades d'un immeuble des années 1960

Pétitionnaire : M.HAJDU, Alfred

STE RAIFFEISEN IMMOBILIEN KAPITALANLAGE-GE-

SELLSCHAFT

PC 075 102 15 V 0021

Dossier déposé le: 03/07/2015 Fin du délai d'instruction : 28/11/2015

«Restructuration d'un ensemble immobilier de bureau de 5 étages sur 7 niveaux de sous-sols, sur rues et cour, avec démolition partielle de murs porteurs et de planchers pour redistribution intérieure et modification des liaisons verticales, construction de nouvelles façades après dépose des existantes, avec extension en façades intérieures, création d'un hall en double hauteur et d'un patio à rez-de-chaussée après suppression partielle de la

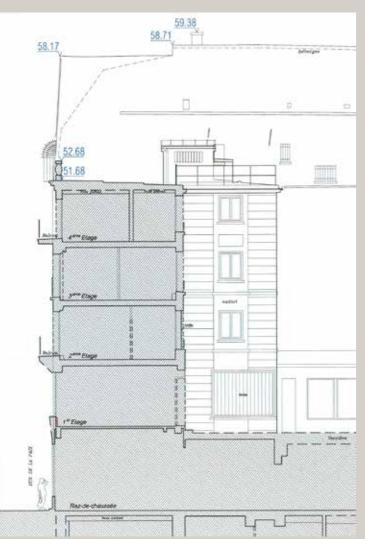
terrasse en R+1, démolition partielle de la toiture pour création d'un volume en double-hauteur, végétalisation d'un mur de la cour et de la toiture-terrasse rendue accessible avec pose de garde-corps et de jardinières, rehabillage des édicules, et transformation de places de stationnement en places PMR, électriques et co-voiturage au sous-sol »

#### **PROTECTION**

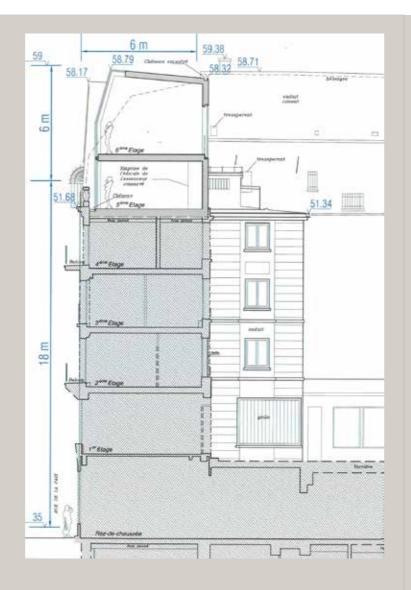
Aucune

#### **ANTÉRIORITÉ**

Séance du 8 mai 1957 : vœu en faveur de la sauvegarde de la façade de l'hôtel de Curis, rue Saint-Fiacre.



Coupes de l'état actuel (à gauche) et projeté (à droite).





Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle de la cour.



Vue actuelle depuis la rue du Sentier.



Vue actuelle rue des Jeûneurs.

12 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

#### **PRÉSENTATION**

Le grand immeuble de bureaux construit, en 1966, par les architectes Daniel Mikol, Gérald Brown-Sarda, Albert Ascher et Jacques Chaillet se présente comme un immeuble-îlot autonome, sur un plan en U en rupture nette avec le bâti environnant du guartier du Sentier. C'est l'application à un important programme de bureaux de principes qui seront mis en œuvre dans les années 1970 par cette équipe d'architectes dans le quartier Italie notamment : remembrement foncier, trame porteuse réqulière laissant libre le cloisonnement, recours au béton préfabriqué pour des panneaux qui unifient les façades par un réseau de brise-soleil. Les façades de ces bureaux sont composées de nervures de béton qui superposent leurs trames épaisses au maillage plus fin des menuiseries d'aluminium qui assurent la clôture. Ce dispositif, au dessin caractéristique des années 1960, témoigne à la fois des recherches plastiques de cette période et d'une logique spécifique de mise en œuvre. Il libère un rez-dechaussée vitré en léger retrait.

La restructuration de cet immeuble, dont l'usage en bureaux serait maintenu, s'accompagne d'un épaississement des plateaux d'étages.

Les démolitions partielles de murs porteurs et de planchers, la modification des liaisons verticales, la redistribution et la création d'un hall en double hauteur, n'auraient gu'une incidence locale.

Plus visible serait la démolition des façades d'origine, remplacées par une nouvelle enveloppe de panneaux vitrés colorés en vue d'épaissir et d'isoler le bâtiment sur rues et cour. La cohérence entre plan-masse, matériaux et dessin des façades serait perdue par la démolition annoncée.

#### DISCUSSION

Les membres sont unanimes pour reconnaitre aux façades de ce bâtiment une grande valeur architecturale. Ils notent la subtilité du jeu des proportions de la trame de béton, qui donne des façades plus minérales que vitrées de manière à mieux s'intégrer dans le tissu urbain ancien environnant. C'est une réinterprétation subtile de la trame de l'immeuble parisien traditionnel mais qui porte également, par sa brutalité, la marque des années

Après avoir rappelé les récentes demandes de démolition totale de bâtiments de cette même période (notamment de Joseph Belmont), la CVP demande donc que soit préférée une réhabilitation de ces élévations, considérant que l'édifice s'y prête particulièrement. Cela permettrait de conserver *in situ* l'intervention artistique de Claire Maugeais réalisée à l'initiative du comité de guartier.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux construit en 1966 qui

prévoit le remplacement de ses façades sur rues.

La commission constate que les façades existantes du bâtiment, tout en composant avec l'ordonnancement du bâti traditionnel environnant, proposent un dessin dont la rationalité constructive et fonctionnelle témoigne de la qualité de certains ensembles de l'architecture moderne française d'après-guerre.

En conséquence, étant attachée à préserver le patrimoine architectural de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle, la commission s'oppose au projet de démolition du brisesoleil actuel et demande qu'une solution soit étudiée qui permette sa conservation.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

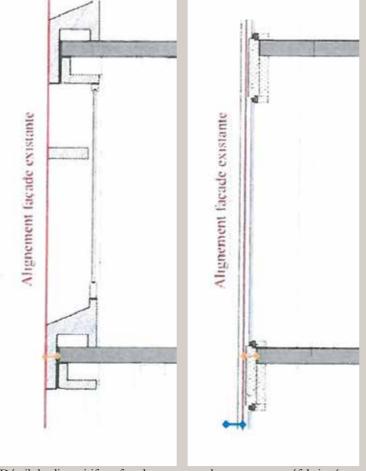
- archives et documentation de la Commission du Vieux Paris
- archives de Paris : VO<sup>11</sup> 1631.



Détail des panneaux de façades.



Vue actuelle de l'aménagement intérieur.



Détail du dispositif en façades sur rues : les panneaux préfabriqués actuels (à gauche), fixés en abouts des planchers, seraient remplacés par un complexe isolant pour les parties pleines et par un vitrage filtrant coloré pour les parties claires (© Axel Schoenert architectes).



Plan de démolition du R+3 (© Axel Schoenert architectes).

14 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 15

# EACADE SUD

Dessin de la façade principale, rue des Jeûneurs, tiré du permis de construire de 1966 (archives de Paris ; cliché © REA).



Façade principale projetée (© Axel Schoenert architectes).

# **L**93-99, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSÉES ET 48, AVENUE GEORGE-V (08<sup>E</sup> ARR.)

# Modification de la façade de l'immeuble du Fouquet's

Pétitionnaire : Mme DELOY, Christine

S.E.H.R.F. SAS PC 075 108 15 V044

Dossier déposé le: 17/07/2015

Fin du délai d'instruction : dossier incomplet

«Changement de destination d'un bâtiment à usage de bureau de R+2 au R+5 (97-99 avenue des Champs Elysées) en extension de l'Hôtel Fouquet's (19 chambres créées), avec percement des murs mitoyens, création d'une trémie d'ascenseur du R-1 au R+5 au n° 97 avenue des Champs Elysées, réaménagement de la cour, modification de la toiture et de la façade à l'angle des 2 avenues (George-V et Champs-Élysées) et démolition des escaliers de service. SHON démolie: 52 m²; SHON créée

: 89 m². »

#### **PROTECTIONS**

- Immeuble concerné par une inscription partielle au titre des Monuments historiques : « Salle du rez-de-chaussée, salle et salons de l'entresol, avec leur décor, de la partie de l'immeuble abritant le restaurant Le Fouquet's» (inscription par arrêté du 10 décembre 1990).
- Immeuble concerné par une protection au plan local d'urbanisme : « Quartier des Champs-Élysées. Deux immeubles de rapport « post-haussmanniens » composés chacun de six travées sur l'avenue et de quatre étages carrés sur rez-de-chaussée. N° 99 dessinant l'angle avec l'avenue George-V. Inscription partielle à l'inventaire



Détail de l'atlas du PLU.



La terrasse du Fouquet's vers 1925-1930 (© Roger-Violet).



Vue actuelle de l'angle.

16 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

supplémentaire des monuments historiques du Restaurant Le Fouquet's au n° 99 (salle du rez-de-chaussée, salle et salons de l'entresol avec leur décor). »

#### PRÉSENTATION

Les immeubles formant les actuels n° 97 et 99 de l'avenue des Champs-Élysées font partie d'une opération immobilière menée, entre 1861 et 1863, par le financier Joseph Thome. Celui-ci fait alors élever (par un architecte qui n'a pas été identifié), entre la rue Quentin-Bauchart et l'avenue George-V, cinq immeubles de rapport de grand standing formant un ensemble de constructions semblables. Chacun est élevé de quatre étages carrés sur un socle commercial, sous un niveau de comble brisé recouvert d'ardoises et percé d'œil-de-bœuf. La silhouette comme le décor sculpté de ces immeubles en pierre de taille respectent le vocabulaire parisien le plus classique et soigné, emblématique du bon goût du début du Second Empire. À l'intérieur, les appartements présentaient la même élé-

gance luxueuse, au point que l'appartement occupé vers 1900 par la comédienne Cécile Sorel au n° 99 fut retenue par Eugène Atget dans son anthologie photographique des Intérieurs parisiens, au début du XX° siècle. Ces raisons ont motivé la protection de l'ensemble au P.L.U.

À la même époque, le commerce du n° 99, à l'angle avec l'avenue George-V, est repris par Louis Fouquet qui ouvre la longue histoire du bar-restaurant Le Fouquet's, classé MH depuis 1990 comme « dernier témoin des grands cafés de l'avenue des Champs-Élysées et (...) lieu de mémoire associé à la vie littéraire et cinématographique ». En 2006, le Fouquet's s'agrandit d'un hôtel de luxe aménagé dans les immeubles réunis formant les 93 et 95, avenue des Champs-Élysées et 46, avenue George-V, complétés par un bâtiment neuf d'Edouard François, rue Vernet.

Aujourd'hui, il s'agit d'étendre l'établissement hôtelier aux étages des n° 97 et 99, actuellement occupés par des bureaux, sans intervenir sur le bar-restaurant (rez-dechaussée et premier étage).

Les modifications fonctionnelles nécessaires au projet – évolution de la distribution, mise en communication des deux ensembles, réaménagement de la cour... - s'accompagnent de la volonté de signaler cette intervention.

La mise en communication des immeubles entre eux et les nouvelles distributions ont été conçues de manière à respecter les escaliers d'origine et les décors intérieurs encore en place (au 99 uniquement). La seule modification de structure concerne la création d'une terrasse encastrée dans la toiture du 99 côté cour.

Pour signaler la métamorphose de ces immeubles et leur nouvelle destination, il est proposé d'ajouter au-devant du pan coupé – sur la hauteur des 2e, 3e et 4e étages seu-lement – un pan vitré bombé. Inséré dans le léger retrait qui marque – de manière très classique – la travée du pan coupé, il engloberait balcons et sculpture, rendant obsolètes les menuiseries des fenêtres. Cet équipement se prolongerait visuellement par le vitrage du brisis au

droit de la même travée, de manière à créer une vaste baie vitrée offrant à la principale suite du futur hôtel une vue sur l'Arc de triomphe.

Dans la cour du 99, le mur pignon du côté du 46, avenue George-V, initialement orné d'une fausse architecture reproduisant les grandes lignes des autres façades, serait entièrement revêtu d'une paroi réfléchissante (« une peau en acier inoxydable poli »). Ce revêtement entraînerait la démolition des vestiges de modénatures du mur renard initial.

#### **DISCUSSION**

Même si un membre considère que la coque vitrée sur le pan coupé serait réversible, la majorité estime que le projet est inacceptable en raison de l'altération du caractère du bâtiment protégé au P.L.U. qui en résulterait. Le projet est considéré, en outre, comme peu crédible sur le plan technique et contribuant fortement à la dénaturation du paysage de l'avenue au profit d'une démarche



Vue actuelle des immeubles Thome.



Vue actuelle du portail du 95, avenue des Champs-Elysées.



Détail d'une fenêtre de l'étage noble.

essentiellement publicitaire.

Le reste du projet ne fait pas l'objet de remarques.

#### **RÉSOLUTION**

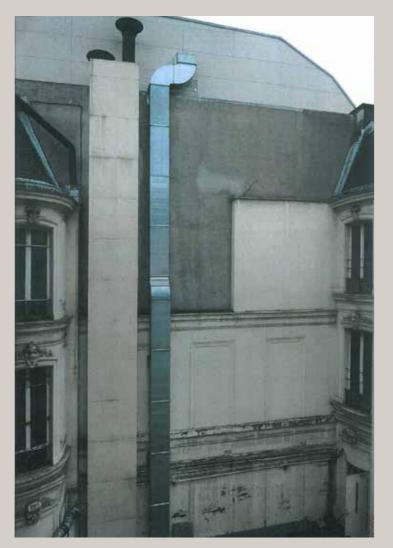
La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réaménagement en hôtel de l'immeuble du Fouquet's prévoyant une modification de la façade d'angle.

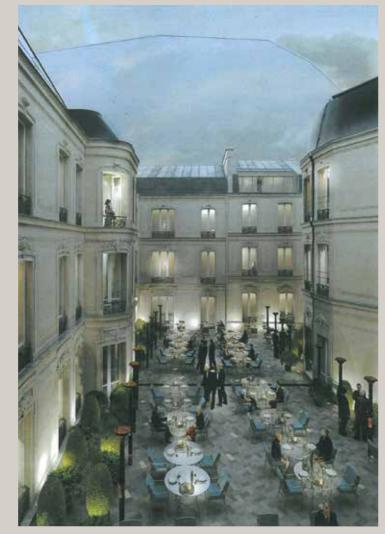
La commission ne fait aucune observation sur les modifications fonctionnelles apportées au bâtiment dans le cadre du projet.

En revanche, elle estime que le traitement prévu à l'angle de l'immeuble constituerait un précédent dangereux pour un édifice en partie protégé et situé sur une des avenues les plus prestigieuses de la capitale. Aussi, elle s'oppose à l'ajout d'un vitrage bombé courant sur trois étages en avant du pan coupé d'angle et au remplacement du brisis de toiture par une baie vitrée, et demande, sur ces deux points, un traitement plus respectueux de l'existant.

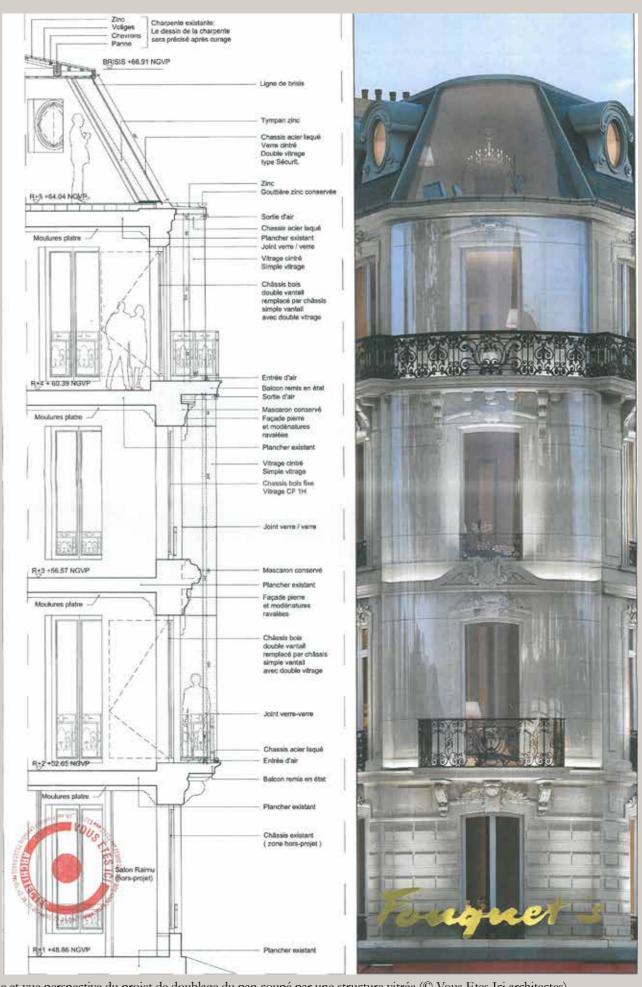
#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- archives et documentation de la Commission du Vieux
- archives de Paris : D1P4/211.
- base Mérimée.
- Pascal Payen-Appenzeller et Brice Payen, Champs-Elysées. Dictionnaire historique, architectural et culturel, Paris, Ledico, 2013, p. 404-412.





Vue actuelle du pignon de la cour et perspective de l'état projeté (© Vous Etes Ici architectes).



Coupe et vue perspective du projet de doublage du pan coupé par une structure vitrée (© Vous Etes Ici architectes).

COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 21 20 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

# **I** 310-312, RUE DE VAUGIRARD (15<sup>E</sup> ARR.)

# Restructuration générale de l'ensemble de la maison Saint-Charles

Pétitionnaire : M. GUNDOCAR, Ferit SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL

PC 075 115 15 V0037

Dossier déposé le 23/06/2015

Fin du délai d'instruction : 3 décembre 2015

« Construction de 10 bâtiments de 3 à 8 étages sur 3 niveaux de sous-sol à usage de résidence sociale intergénérationnelle dite « Maison Saint-Charles » (51 logements créés), d'hébergement hôtelier (15 chambres d'hôtes), d'habitation (61 logements) et de stationnement (68 places) et rénovation du bâtiment existant dit « chapelle », après démolition des bâtiments à l'exception du bâtiment dit « chapelle ».

SHON démolie: 3893 m²; SHON créée: 8473 m². »

#### **PROTECTION**

Aucune.

#### **PRÉSENTATION**

La communauté de sœurs, installée aujourd'hui au n° 310 de la rue de Vaugirard, est une des dernières maisons religieuses de l'ancien village qui a connu, au XVIIe et au XVIIIe siècles, l'arrivée de nombreux établissements religieux échelonnés, de façon quasi continue, le long de la rue.

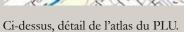
Le terrain sur lequel est installée aujourd'hui la maison Saint-Charles, a été donné à la communauté en 1862 par l'abbé Charles Bayle, vicaire à l'église Saint-Sulpice. Les premiers bâtiments construits, un orphelinat, présent dès l'origine, les locaux de la communauté installés dans un bâtiment central ainsi qu'une galerie vitrée formant cloître autour d'un jardin et supportant des locaux scolaires sont alors orientés vers la rue Blomet. Une chapelle, achevée en 1875 et qui s'inspire des modèles d'églises à style ogival du XIIIe siècle de l'architecte diocésain Hippolyte Durand, ferme le jardin et termine la composition. La démolition, en 1900, de deux immeubles privés séparant les bâtiments religieux de la rue de Vaugirard donne à la maison mère un accès direct sur la rue. La création d'une nouvelle cour, dotée d'un mur de clôture en 1908, permet la construction de ce côté-là d'un certain nombre d'édifices supplémentaires.

En 1888-1889, le bâtiment construit sur la rue Blomet ainsi que ses ailes en retour sont démolis et le premier, remplacé par un immeuble de plein gabarit détaché de la propriété d'origine. La cour de service ouvrant sur la rue de Vaugirard devient alors l'accès principal de la maison. Les édifices originels, toujours propriété de la commu-

nauté, sont encore en place. S'ils n'ont que très peu évolué extérieurement, leurs intérieurs ont été en revanche remodelés au gré des nouvelles exigences de fonctionnement ou de confort propres aux locaux d'habitation ou d'enseignement. Le bâtiment central et ses ailes ont subi de nombreuses modifications, même si les principaux refends et certains escaliers sont encore en place. La galerie vitrée ceinturant le jardin semble, en revanche, avoir conservé ses dispositions d'origine.

Si l'on excepte, en ce qui concerne la chapelle, le comblement de sa façade antérieure en 1924, les dispositions extérieures de l'édifice n'ont pas évolué depuis sa construction, hormis la création d'allèges et l'installation de vitrages de protection au nu extérieur des lancettes qui viennent doubler les vitraux. À l'intérieur, si le volume est intact ainsi que les modénatures, les décors (peints et marouflés) ont disparu (bien que peut-être encore en place sous une couche de peinture nouvelle uniforme). Le sol, partiellement modifié, a conservé son chemin





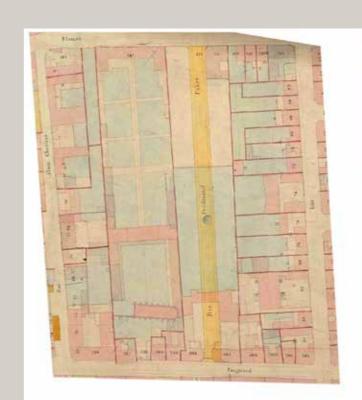
Ci-contre, en haut, la chapelle vue depuis le second jardin. À gauche, l'arrière des immeubles de rapport de la rue Ferdinand-Fabre ouverte en 1890 (carte postale, archives de la maison Saint-Charles).

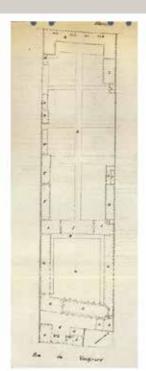
Ci-contre, en bas, vue du bâtiment principal et de la galerie ceinturant le « cloître des classes » (carte postale, archives de la maison Saint-Charles).

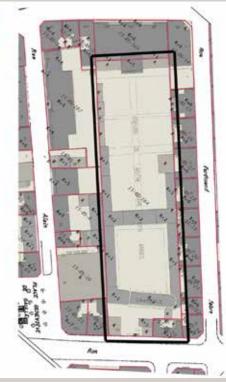


Orphelinat Saint-Charles, 143, Rue Blomet - PARIS (XV)

Bittorest principal







À gauche, plan parcellaire de 1884. En jaune, la future rue Ferdinand Fabre (Archives de Paris).

Au milieu, extrait de la fiche parcellaire, révision de novembre 1944 (Direction de l'urbanisme, STDF).

À droite, extrait du plan des hauteurs de la ville (Ville de Paris/IBOSS).

22 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

axial en mosaïque, mais l'autel d'origine a été remplacé par un aménagement qui répond aux préconisations de Vatican II. La sacristie a, elle, conservé son mobilier d'origine.

La congrégation souhaite aujourd'hui refondre l'organisation du site pour augmenter la capacité d'accueil et diversifier la population accueillie. Pour ce faire, elle envisage la création d'une nouvelle maison Saint-Charles articulée autour de la chapelle et pouvant héberger jusqu'à 90 personnes, logées dans cinquante et un logements et dotées de nouveaux services communs (auditorium, foyer, bibliothèque, espaces repas) ainsi que quatre salles de réunion pouvant être louées à des personnes extérieures. Elle prévoit parallèlement de laisser s'installer un programme de soixante et un logements en accession libre à la propriété, quinze chambres d'hôtes et des places de stationnement en sous-sol.

Pour mettre en œuvre ce programme et, à l'exception de la chapelle qui serait restructurée et entresolée pour

accueillir l'auditorium, la totalité des édifices présents serait démolie afin de permettre la construction de nouveaux bâtiments. Le nouvel ensemble, qui réinterprète le thème du jardin-cloître, propose de nouveaux bâtiments allant de R+3 à R+5 pour la partie arrière, et de R+6 pour les corps de bâti intermédiaires et sur rue.

#### DISCUSSION

L'avis défavorable de la mairie du XVe arrondissement, qui considère que le projet est trop dense, mal intégré au paysage urbain de la rue de Vaugirard et qu'il condamne le grand jardin, est rappelé. On souligne que des maisons de ville seraient sans doute plus adaptées que les petits immeubles qui sont envisagés. On suggère alors de n'intervenir qu'à l'alignement sur rue, sans toucher aux dispositions en cœur de parcelle, caractéristiques des congrégations, qui ont de plus tendance à disparaitre à Paris (on rappelle l'opération des Petites sœurs des pauvres rue de Picpus). Un membre demande même la conservation

des galeries en bois. On rappelle, qu'à l'origine du projet, toutes les constructions devaient être démolies ; la préservation de la chapelle est déjà considérée par le maître d'ouvrage comme une concession importante.

La discussion s'oriente ensuite sur les aspects réglementaires de la préservation de l'espace vert protégé au P.L.U. On rappelle que, s'il peut être recomposé, il y a un « esprit » qui doit être préservé. Ici, la transformation d'un jardin de cloitre en petits jardins individuels n'est pas considérée comme répondant à ce critère.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration générale de l'ensemble de la maison Saint-Charles. La commission, considérant que les deux jardins existants participent à l'identité de l'îlot, s'interroge sur la compatibilité entre la nouvelle implantation bâtie pro-

posée par le projet et le caractère protégé de ces deux jardins. Elle souhaite, en conséquence, que le projet soit plus attentif au respect de cette protection.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- Archives de Paris : D<sup>1</sup>P<sup>4</sup> 129, 1181 et 1183, DQ<sup>18</sup> 1638 et 1639.
- GRAHAL, Immeuble n° 310 rue de Vaugirard, Paris 15°, Expertise patrimoniale, novembre 2013.
- Jean Rebufat, *Histoire de la paroisse Saint-Lambert de Vaugirard*, Paris, 1930.





Ci-contre, vue de l'intérieur de la chapelle autour de 1900 et aujourd'hui, (carte postale, archives de la maison Saint-Charles).

Ci-dessous, à gauche, vue actuelle de la façade sud de la chapelle, coté rue de Vaugirard.

Ci-dessous, à droite, vue actuelle de la façade nord de la chapelle, dans l'aligenement du passage reliant le jardin formant cloître à la cour adressée rue de Vaugirard.







Ci-dessus, vue actuelle de l'ensemble de la congrégation, depuis la rue de Vaugirard. En second rang, une partie du mur gouttereau de la chapelle aménagée en 1875.

Ci-dessous, vue actuelle du revers du bâtiment principal, donnant sur le second jardin.



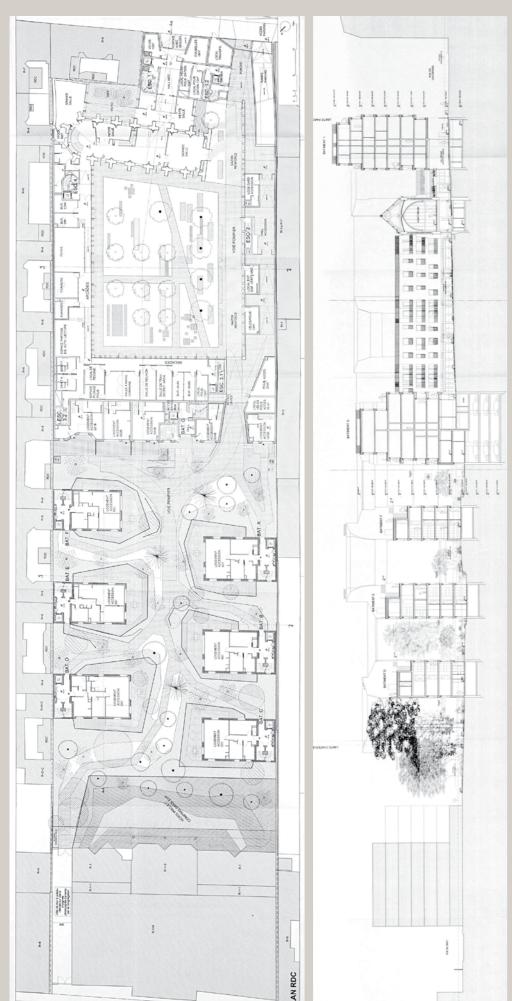


Ci-dessus, vue actuelle du bâtiment principal et de la galerie ceinturant le « cloître des classes ».

Ci-dessous, vue actuelle du jardin formant cloître que referme la chapelle.



24 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

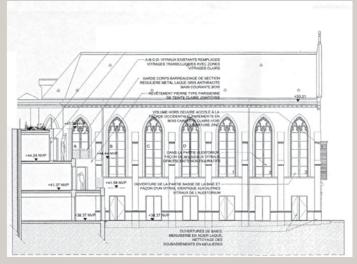




Vue perspective projetée rue de Vaugirard (© h2o architectes).



A gauche, vue perspective projetée sur le nouveau jardin intérieur. Ci-dessous, façade projetée de la chapelle sur le nouveau jardin. (© h2o architectes).





Coupe projetée sur le nouveau jardin et la chapelle restructurée (© h2o architectes).

À gauche, plan de l'état projeté du rez-de-chaussée.

À droite, coupe longitudinale de l'état projeté (© h2o architectes).

26 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 27

# **C** 61, RUE LEGENDRE ET 75, RUE BOURSAULT (17<sup>E</sup> ARR.)

# Surélévation partielle d'un immeuble Monarchie de Juillet

Pétitionnaire : M. RAYNAL, Jordi

PC 075 117 15 V0039

Dossier déposé le 24/07/2015

Fin du délai d'instruction : 30/11/2015

« Surélévation partielle de la toiture, après démolition, en vue de l'aménagement des combles partiellement démolis pour implantation d'un escalier de liaison avec le local d'habitation du 4ème étage, côtés rue et cour. SHON créée : 26 m²; surface du terrain : 182 m². »

#### **PROTECTION**

Aucune

#### **PRÉSENTATION**

Entre les années 1845 et 1865, la commune des Bati-

gnolles connait son développement urbain le plus important. Les premiers immeubles locatifs sont alors construits dans les zones situées à proximité des équipements du chemin de fer, comme le secteur établi entre la rue Cardinet et l'église Sainte-Marie (achevée en 1851). L'immeuble élevé, dans ce contexte, à l'angle des rues Legendre et Boursault (entre la fin des années 1840 et 1863) par un marchand de vin en gros domicilié à Bercy est en plâtre et composé de quatre étages carrés sans comble habitable. Ses deux façades et son pan coupé, sommés par une corniche à consoles, sont ornés d'élégantes modénatures. De construction plus ancienne que les autres immeubles de la rue Boursault, il présente un gabarit plus bas, sans retiré ou comble brisé à la différence de ses voisins élevés sous le Second Empire.

Cette particularité est sans doute à l'origine de la proposition actuelle de surélever une partie de l'immeuble, côté rue Legendre. Après la démolition de la toiture sur la largeur de trois travées, une surélévation de deux niveaux serait adossée au pignon voisin. Le volume ajouté présenterait un profil brisé gabaritaire, divisé en deux parties : l'une serait couverte en zinc et percée de velux, l'autre, fermée par de vastes baies vitrées, formerait une terrasse encastrée. Cet ajout serait visible du parvis de l'église Sainte-Marie-des-Batiqnolles.

#### **DISCUSSION**

Le projet est unanimement considéré comme malheureux. On indique qu'il aurait, peut-être, pu être apprécié autrement s'il avait concerné l'ensemble de la toiture. Mais, dans ce cas précis, il crée un nouveau pignon en affirmant en habiller un autre! Le principe d'une surélévation n'est pas mis en cause mais un autre traitement doit être proposé.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation partielle d'un immeuble Monarchie de Juillet.

La commission, si elle ne s'oppose pas au principe d'une surélévation, souhaite que la composition de cette dernière respecte mieux les proportions existantes de l'immeuble. Elle demande par conséquent un traitement plus en phase avec le paysage de la rue, par exemple en employant le registre du retiré surmonté d'un comble, comme c'est le cas pour l'immeuble mitoyen.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- archives de Paris :  $DQ^{18}/279$  et 1009 ;  $D^{1}P^{4}/628$  et 629.
- Antoine Leriche, La Topographie de Paris : l'évolution urbaine et architecturale du quartier des Batignolles du début du XIXe siècle jusqu'à nos jours, mémoire de Master II, Paris IV-Sorbonne, 2012.



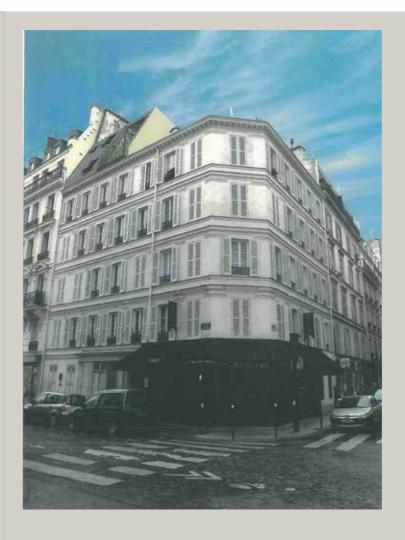
Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle depuis la place du Docteur-Felix-Lobligeois.



Vue actuelle de l'immeuble.



Perspective de l'état projeté (© HanUMAN).



Elévation de l'état projeté, rue Legendre (© HanUMAN).

# 24, RUE DE LA CHAPELLE ET 37, RUE MARC-SÉGUIN (18<sup>E</sup> ARR.)

# Surélévation et épaississement d'un immeuble de 1891

Pétitionnaire : M. LACHEVRIE, Alexis

PC 075 118 15 V 0050

Dossier déposé le 24/07/2015

Fin du délai d'instruction : 24 novembre 2015

«Surélévation d'un bâtiment d'habitation de 2 étages + combles sur un niveau de sous-sol avec extension côté rue Marc Seguin (22 logements créés), ravalement des façades, création d'un nouvel escalier et d'un ascenseur en partie neuve du RDC au R+6 accessible depuis l'entrée principale rue de la Chapelle, création d'un garage à RDC côté rue Marc Seguin, d'un local vélos et poubelles à RDC sur cour, décaissement du niveau d'accès 24 rue de la Chapelle pour accessibilité PMR et démolition de 3 appentis à rez-de-chaussée sur cour.

Surface créée : 1012 m²; surface démolie : 66 m². »

#### **PROTECTION**

Aucune

#### **PRÉSENTATION**

L'angle de rue de la Chapelle et de la rue la rue Marc-Séguin est occupé par un immeuble de rapport édifié en 1891 par l'architecte Charles Michel. Il se présente aujourd'hui dans un état proche de sa configuration initiale: le plan masse et la distribution d'origine – escalier, parties communes – sont conservés. De même, son élévation à deux étages carrés sur rez-de chaussée, simplement ornée de chaînage d'angles, correspond au gabarit initial fréquent pour les constructions du XIX<sup>e</sup> siècle sur cette partie de la rue de la Chapelle. La toiture à faible pente est également en place. Sur cour subsiste une modénature très simple de bandeaux d'étages, terminée par une fine corniche moulurée.

L'actuel projet de densification envisage la surélévation de trois étages carrés plus un quatrième en retrait, avec épaississement sur l'arrière au détriment de la cour. Sur la rue Marc-Séguin, l'accès à la cour, aujourd'hui non bâti en limite mitoyenne, serait comblé d'une travée complémentaire d'un dessin contemporain.

Cette « surélévation » produirait un nouvel immeuble de rapport au dessin pastiche, dont seul le dernier étage se présente comme un ajout.

#### **DISCUSSION**

La Commission estime qu'il s'agit en réalité d'une demande de démolition et non d'une simple surélévation que la façade existante ne peut sans doute pas supporter. De plus, l'immeuble est épaissi et redistribué.

Dans le cas d'une surélévation, à laquelle elle n'est pas opposée dans le principe, la commission considère que l'intervention, surtout si elle est accompagnée par une isolation thermique extérieure, ne doit en aucun cas être mimétique. Elle demande donc que le projet soit revu, notamment pour la partie haute.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation et d'épaississement d'un immeuble d'angle de 1891. La commission ne s'oppose pas à la surélévation mais souhaite que la partie neuve, élevée de quatre étages carrés, se démarque de l'élévation d'origine.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- archives et documentation de la Commission du Vieux Paris.



Détail de l'atlas du PLU



Vue actuelle de l'immeuble. A droite, la rue de la Chapelle.



Ci-dessus à gauche, porte d'entrée actuelle. A droite, l'escalier actuel.



Perspective projetée (© ARTEFAKT).



Plans d'un étage courant, état actuel à gauche et état projeté à droite (© ARTEFAKT).

# 85-89, RUE DE RICHELIEU ET 29-33, RUE SAINT-MARC (02 ARR.)

Conservation partielle du bâti après une première demande de démolition totale

Pétitionnaire : M. HEINRY; Jean-Frédéric

PC 075 102 15 V 0010. Permis de démolir en cours de validité.

Dossier déposé le 29/05/2015 Fin du délai d'instruction : 29 octobre 2015

« Réhabilitation d'un ensemble immobilier de bureau, de 7 étages sur 3 niveaux de sous-sol, sur rues et cour, avec extension en façades extérieures et intérieures du corps de bâtiment central, après dépose des façades correspondantes, remplacement de la verrière du patio, modification des liaisons verticales après démolition des planchers, création d'un hall double-hauteur traversant reliant les rues de Richelieu et Favart, fermeture des parties non closes à rez-de-chaussée, sous les bâtiments

longeant les 3 rues avec création de façades vitrées, remplacement des menuiseries extérieures de l'ensemble des bâtiments, végétalisation des parvis des 2 entrées principales, des toitures-terrasses et des terrasses accessibles au R+6, déplacement de l'accès parking vers la rue de Richelieu, création d'un nouvel accès côté rue Saint-Marc rendant indépendant le centre de conférence au 1er sous-sol et création d'un espace planté côtés rue Favart et Saint-Marc. »

#### **PROTECTION**

Aucune.

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 14 décembre 2012: « La Commission considère que cet ensemble de bureaux, construit dans les années 1970, est d'une grande qualité architecturale et qu'il est un exemple représentatif de ce type de programme. Elle s'oppose donc à la démolition totale de cet ensemble de Joseph Belmont. »

#### PRÉSENTATION

Cet ensemble de plots de bureaux a été conçu par les architectes Joseph Belmont et Pierre-Paul Heckly selon une organisation modulaire. Les volumes se composent d'un immeuble principal carré à cour centrale cantonné de plots aux angles, tantôt à l'alignement, tantôt en retrait, pour ménager des placettes et de petits jardins. Ce parti augmente le linéaire développé par les façades en multipliant leurs orientations et permet de fractionner l'ensemble pour en limiter la visibilité. La même précaution a conduit à limiter à trois étages sur pilotis la hau-

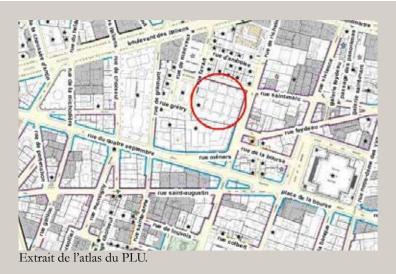
teur sur rue et à placer en retrait deux derniers niveaux. La Commission du Vieux Paris, le 14 décembre 2012, s'est opposée à la démolition totale de cet ensemble.

Un nouveau projet envisage sa conservation partielle. Il consiste à remplacer les façades de la partie centrale et à procèder au percement de trémies adaptées à une nouvelle distribution verticale. À rez-de-chaussée, l'intervalle entre les pilotis serait vitré, abandonnant le principe initial du rez-de-chaussée ouvert.

#### **DISCUSSION**

Les membres se félicitent de ce nouveau projet qui évite la démolition totale (également dénoncée par les riverains) de ce bâtiment non protégé.

Certains membres regrettent toutefois les démolitions aujourd'hui demandées, notamment en façade. Même si les zones qui vont être démolies ont déjà été modifiées, ils estiment que si l'on décide de conserver l'immeuble, il faut le conserver en entier. Un projet de restauration

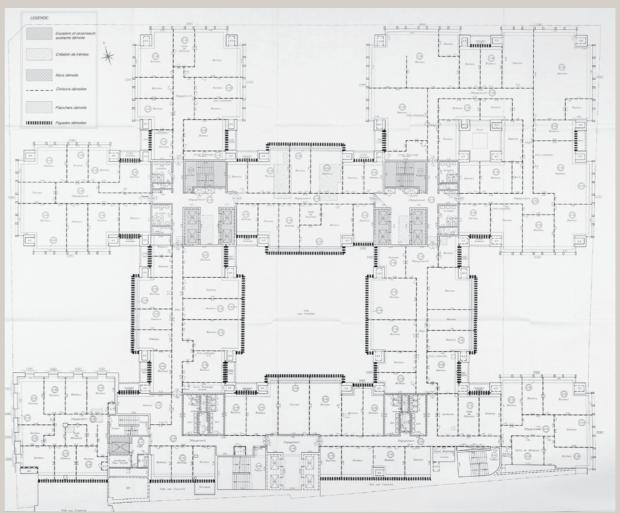




Vue perspective actuelle de la rue de Richelieu.



Projet examiné lors de la séance du 14 décembre 2012 : vue perspective du côté de la rue de Richelieu (© agence d'architecture A. Béchu et associés et Pierre-Paul Heckly).



Indication des parties démolies, hachurées sur un étage courant (© agence d'architecture Wilmotte et associés).

basé sur l'exploitation de la trame du bâtiment lui redon-

2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de conservation partielle du bâtiment dû à Joseph Belmont et Pierre-Paul Heckly.

La commission, constatant que le projet n'envisage plus la démolition totale bâtiment à laquelle elle s'était opposée en raison de la grande qualité de cet ensemble construit dans les années 1970 et constituant un exemple représentatif de ce type de programme, lève son vœu pris lors de la séance du 14 décembre 2012.

# nerait sa logique. **RÉSOLUTION** La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre

# **E** 88, AVENUE DENFERT-ROCHEREAU (14<sup>E</sup> ARR.)

# Constructions neuves près de la maison de Chateaubriand

Pétitionnaire : Mme SCHWOERER Hélène

PC 075 114 15 V 0026

Dossier déposé le 10/06/2015

Fin du délai d'instruction : 10/12/2015

« Réhabilitation et extension d'un foyer de 75 places (62 en foyer médicalisé et 13 en foyer de vie) en R+6 sur un niveau de sous-sol, réhabilitation de la partie conservée de l'ancien Foyer de vie et extension de ce bâtiment pour abriter l'hébergement de la Congrégation et le siège d'Oeuvre d'Avenir, en R+3 sur un niveau de sous-sol partiel, réhabilitation de la « Maison de Chateaubriand » destinée à recevoir des locaux annexes de la Congrégation en rez-de-chaussée, construction d'une extension de l'institut d'Education Sensoriel (I.D.E.S.) en R+2, réamé-

nagement du rez-de-chaussée et du R-1 de l'internat de l'I.D.E.S.»

#### **PROTECTION**

Aucune

#### **ANTÉRIORITÉ**

- séance du 19 novembre 2010 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de construction neuve dans le parc de la maison de retraite dite « Infirmerie Marie-Thérèse », fondée par Madame de Chateaubriand en 1819. (...) Elle a formé le vœu que soit protégée au titre du P.L.U. la maison habitée par François-René de Chateaubriand, située sur la parcelle voisine, au 88, avenue



Vue projetée de l'entrée rue de Richelieu (© agence d'architecture Wilmotte et associés).



Extrait de l'atlas du PLU



Vue de l'état actuel de la maison de Chateaubriand, située au fond de la première cour. L'élévation initiale présentait cinq travées.



Coupe de l'état actuel. L'avenue Denfert-Rochereau est à gauche. La maison de Chateaubriand est prolongée par la chapelle (© Christine Rousselot architecte).

COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 35 34 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

Denfert-Rochereau, et aujourd'hui occupée par l'institution d'accueil des jeunes filles aveugles.

Elle a enfin souhaité qu'une réflexion d'ensemble soit menée sur la restauration et la mise en valeur de l'ancien parc de Chateaubriand, aujourd'hui divisé en trois parcelles, distinctes mais contiguës, à l'occasion de l'aménagement urbain à venir sur l'emprise de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul. »

- séance du 14 décembre 2012 : « La Commission souligne l'importance de ce lieu de mémoire et rappelle son vœu du 19 novembre 2010 de voir la maison habitée par François-René de Chateaubriand être protégée au titre du P.L.U.

Elle indique que si la modification ou la démolition de certains édifices tels que la chapelle datant de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle peuvent être envisagées, elles ne doivent pas s'accompagner d'une trop forte densité de constructions neuves à proximité immédiate de la maison de Chateaubriand.

Enfin, elle estime que le projet doit permettre à la maison de Chateaubriand de retrouver un rapport privilégié avec son jardin. »

- séance du 24 juin 2015 : « La Commission ne s'oppose pas aux démolitions demandées dans le présent permis et souhaite pouvoir examiner le projet de construction lorsqu'il fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme spécifique. Elle rappelle que, dans son vœu du 14 décembre 2012, elle avait demandé que les constructions neuves soient établies à une distance suffisante de la maison occupée anciennement par Chateaubriand, lieu de mémoire particulièrement précieux, et que leur hauteur soit calculée de façon à ne pas en altérer la perception. »

#### PRÉSENTATION

A l'examen de l'esquisse du projet en faisabilité, la commission a rappelé les termes de son vœu de 2012. Les démolitions demandées aujourd'hui laisseront bien subsister les constructions à l'alignement, la maison et le foyer des années 1960. Les constructions neuves seront, quant à elles, implantées plus près de la maison de Chateaubriand que ne l'annonçait l'esquisse de décembre 2012, contrairement au vœu de juin 2015.

#### **DISCUSSION**

Dans l'optique de l'opération qui va avoir lieu sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul, la commission souhaite que le vœu du 24 juin 2015 soit réitéré.

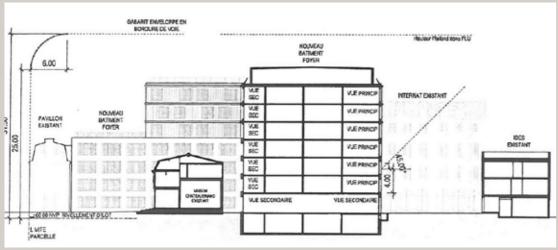
#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de constructions neuves sur la parcelle occupée par une maison anciennement habitée par Chateaubriand.

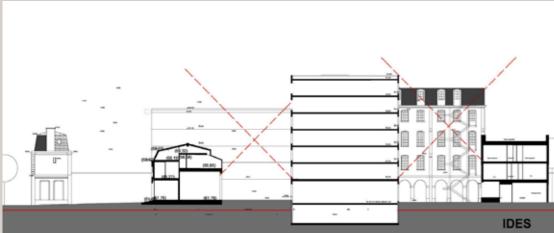
La commission avait demandé dans ses séances du 14 décembre 2012 et du 24 juin 2015 que ces constructions

neuves soient établies à une distance suffisante de la maison et que leur hauteur soit calculée de façon à ne pas en altérer la perception.

Constatant que le projet examiné ne tient aucun compte de ces recommandations qui visaient à protéger la vue de ce lieu de mémoire, la commission maintient ses vœux précédents et rappelle qu'elle avait également demandé que l'aménagement des parcelles voisines fasse l'objet d'une réflexion d'ensemble qui soit à la hauteur de leur intérêt patrimonial.



Coupe du projet actuel (© atelier Zundel&Cristea).



Coupe présentée en faisabilité en 2012 (© Christine Rousselot architecte).



Vue projetée du site (© Christine Rousselot architecte).

36 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 37

# **380-382**, RUE SAINT-HONORÉ, 2, RUE DUPHOT ET 19, RUE CAMBON (O1<sup>ER</sup> ARR.)

# Démolition de structures et percements de murs pignons

Pétitionnaire : Mme PINGUSSON, Anne-Isabelle

PC 075 101 15 V 0010

Dossier déposé le: 02/04/2015

Fin du délai d'instruction: 2/09/2015. Autorisé le 10/09/2015 « Réhabilitation d'un ensemble immobilier composé de 3 corps de bâtiments, de 5 et 6 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rues et cour, à usage de commerce et de bureau partiellement permutés, et d'artisanat et d'habitation supprimée pour être transformés en bureau et commerce, création d'un 2ème niveau de sous-sol après décaissement du 1er sous-sol, modification des liaisons verticales et création de liaisons intérieures reliant les bâtiments, démolition de parties de toitures pour restitution de la volumétrie des toitures d'origine, rempla-

cement de la verrière en façade sur cour, ravalement des façades avec remplacement partiel des menuiseries extérieures et des garde-corps, réouverture des baies côté rue et modification des devantures. »

#### **PROTECTION**

Immeuble concerné par une protection au titre du PLU.

« Aux n° 380, rue Saint-Honoré et 19, rue Cambon : remarquable maison du XVIIIe siècle présentant une façade composée de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et entresol avec chaîne d'angle et fenêtres cintrées. Au 2, rue Duphot : maison contemporaine du lotissement des rues Duphot et Richepance vers 1810. Façade très sobre composée de quatre étages carrés sur rez-de-chaussée. Appuis de fenêtre à motifs d'oqive et corniche à modillons. Le

raccord du 2, rue Duphot avec la maison du 382, rue Saint-Honoré a laissé découvert un renfoncement peu profond sur lequel est établi un petit pavillon d'un étage sur rez-de-chaussée à vocation commerciale et dont le fronton néoclassique abrite un baromètre ancien. La présence insolite de cet édifice contribue à ajouter une touche pittoresque à cet accident urbain. »

#### **ANTÉRIORITÉ**

- séance du 12 septembre 2006 : « La Commission du Vieux Paris a formé un vœu en faveur de la conservation du rez-de-chaussée d'origine et du maintien de la porte cochère de l'immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle au 19, rue Cambon, 2, rue Duphot, 380-382, rue Saint-Honoré (1er arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris. »
- séance du 6 mars 2007 : « Le nouveau projet respectant l'élévation d'origine de cet immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle, la Commission peut lever son vœu du 12 septembre 2006 « en faveur de la conservation du rez-de-chaussée d'origine et du maintien de la porte cochère de l'immeuble du XVIII<sup>e</sup> siècle au 19, rue Cambon, 2,

rue Duphot, 380-382, rue Saint-Honoré (1er arr.), protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Paris ».

- séance du 21 mai 2015 : « La commission estime que la démolition des structures de planchers qui vise à faire correspondre les altitudes des différents niveaux est préjudiciable au respect de cet ensemble bâti protégé au titre du P.L.U. et demande en conséquence leur conservation en place.

Elle estime, par ailleurs, important que les murs pignons, côté rue Duphot, ne soient pas percés de baies nouvelles. Elle souhaite également que les devantures commerciales du rez-de-chaussée ne soient pas uniformisées selon la trame des baies d'étages mais conservent un caractère individuel propre aux vitrines des rues anciennes.

#### **PRÉSENTATION**

Sur la base d'une demande de permis de construire, la CVP a estimé, le 21 mai 2015, « que la démolition des structures de planchers qui vise à faire correspondre les altitudes des différents niveaux serait préjudiciable au



Extrait du plan local d'urbanisme.



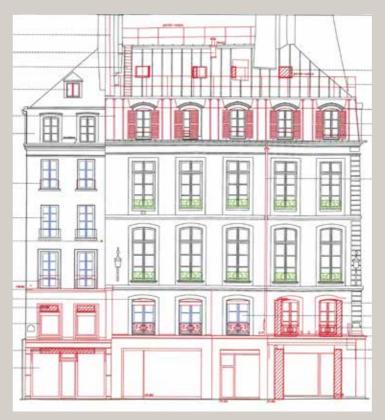
Vue actuelle de l'angle des rues Saint-Honoré et Cambon.



Vue actuelle de l'angle des rues Saint-Honoré et Duphot.



Vue projetée de l'angle des rues Saint-Honoré et Duphot indiquant les nouveaux percements (© Viguier architectes).



Façades sur rue la Saint-Honoré et son revers. En rouge et en bleu, les démolitions, en vert les restaurations (© Viguier architectes).



Ci-dessus en haut, plans des démolitions du deuxième étage et, en bas, du premier étage. En couleurs, les parties démolies (© Viguier architectes).

respect de cet ensemble bâti protégé au titre du P.L.U. et demande en conséquence leur conservation en place. » Par ailleurs elle a estimé important « que les murs pignons, côté rue Duphot, ne soient pas percés de baies nouvelles et que les devantures commerciales du rez-dechaussée ne soient pas uniformisées selon la trame des baies d'étages mais conservent un caractère individuel propre aux vitrines des rues anciennes. »

La présente demande est identique à celle d'avril 2015 : mise en communication généralisée des trois immeubles par déplacement de l'altitude des planchers, façades pignons localement transformées par des ouvertures de baies et devantures du rez-de-chaussée uniformisées par leur couleur et leur élargissement selon la trame des baies d'étages.

#### **DISCUSSION**

Le président indique à la Commission que ce dossier modificatif a été autorisé le 10 septembre 2015. Il indique que le bilan annuel de l'activité de la Commission rendra compte de cette chronologie. Il est rappelé que cette nouvelle version du projet comportait encore de nombreux points problématiques mentionnés par le vœu du 21 mai 2015. Les membres s'interrogent sur la réalité de la portée des vœux.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les réponses apportées par le pétitionnaire à son vœu du 21 mai 2015 qui demandait la conservation en place des planchers anciens et le maintien, sans nouveaux percements, des murs pignons côté rue Duphot. Elle rappelle qu'elle souhaitait également que les devantures commerciales du rez-de-chaussée ne soient pas uniformisées selon la trame des immeubles et conservent le caractère individuel propre aux boutiques sur rues. La commission, constatant qu'aucune de ces demandes n'a été prise en compte, maintient son vœu précédent.

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE LA DÉLÉGATION PERMANENTE DU 4 SEPTEMBRE 2015

# 41-51, RUE DU CARDINAL-LEMOINE (05<sup>E</sup> ARR.)

# Réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun

 ${\sf P\'etitionnaire}: {\sf M.\ BOUIGUE,\ Hippolyte}$ 

BOUIGUE DEVELOPPEMENT

pc 075 105 15 v 0009

Dossier déposé le: 05/05/2015

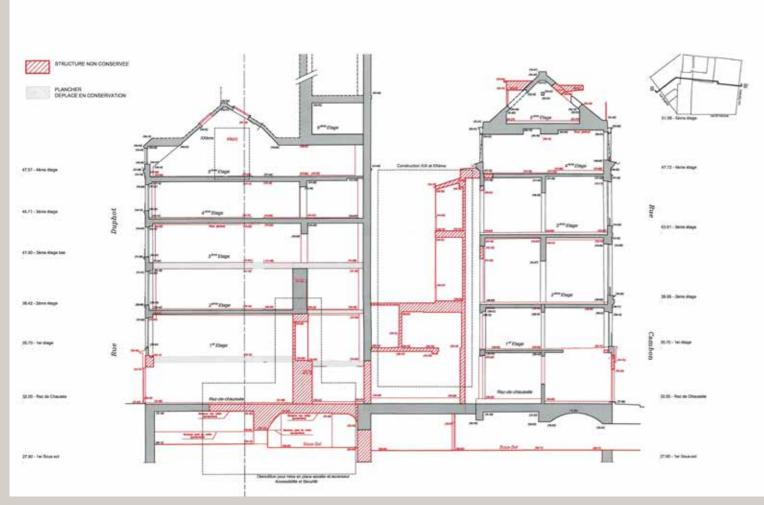
Fin du délai d'instruction : 20 novembre 2015

« Restructuration de l'ancien hôtel Le Brun en centre d'affaires et salles de conférence, création d'une rampe PMR à l'accueil du bâtiment, création de grilles de ventilation et de châssis de désenfumage en toiture, mise aux normes d'accessibilité, prolongation de l'escalier principal jusqu'au R+2, création d'un ascenseur du Rez-

de-chaussée au R+2, création d'un escalier secondaire desservant tous les niveaux, créations de 2 mezzanines en rez-de-jardin et au R+1 et aménagement intérieur SHON supprimée: 75m²; SHON créée: 63m².»

#### **PROTECTION**

Bâtiment concerné par une inscription au titre des Monuments historiques : « Façades sur cour et sur jardin » (arrêté de février 1955).



Coupe indiquant les démolitions et déplacements des planchers projetés (© Viguier architectes).



Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle de la façade côté jardin.



Vue actuelle de la façade depuis la rue.



Vue actuelle du grand escalier entre le rez-de-chaussée et l'étage.

40 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉRNCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉRNCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

#### **PRÉSENTATION**

En 1700, Charles II Le Brun, auditeur à la chambre des comptes et héritier du peintre, passe commande d'un hôtel particulier au jeune Germain Boffrand dont il est parent. Ce sera l'une des premières commandes privées de cet architecte.

Le logis principal, isolé de la rue par une rangée de maisons de rapport, présente des façades au décor sobre, simplement rythmées, sur cour comme côté jardin, d'avant-corps centraux sous frontons. L'élévation se compose, au-dessus d'un niveau de service semi-enterré, d'un rez-de-chaussée et d'un grand étage. La toiture forme un comble mansardé dès l'origine (très remanié au XXe siècle).

Le plan massé est double en profondeur ce qui autorise l'inclusion, au centre de l'élévation, d'une ample cage d'escalier éclairée sur la cour. Après un départ porté sur mur d'échiffre et un premier repos au rez-de-chaussée surélevé, cet escalier en pierre de taille à vide central

et rampe « de fer formant des balustres sous la platebande », dessert le grand étage et se couvre d'un plafond en calotte.

Il est, dès l'origine, complété par un escalier de dégagement entre l'étage et le comble, accolé à la cage principale mais en charpente à deux noyaux.

Les occupants successifs ont procédé à divers ajouts, notamment un hangar (1897) sur la totalité du grand jardin, en conservant globalement les caractéristiques principales de l'hôtel.

La ville de Paris acquiert l'ensemble en 1912 dans l'intention d'y ouvrir une école, puis le cède à l'Office public d'habitations à bon marché. L'office y installe ses services après exécution, en 1921 par l'architecte Labussière, de travaux de restauration dont se félicite alors la Commission du Vieux Paris. L'hôtel est resté le siège de Paris Habitat jusqu'en 2007.

Aujourd'hui environné de constructions neuves, l'hôtel doit devenir un centre d'affaires. Ce projet comporte la mise en communication de volumes jusqu'ici séparés. Les étages seraient organisés en plateaux traités de façon homogène à tous les niveaux. Pour la même raison, le grand escalier, qui ne distribue historiquement que le premier étage, serait prolongé jusqu'au niveau du comble. L'escalier de dégagement, remplacé lors du percement du mur entre les deux cages (1921), devenu inutile, serait démoli.

La prolongation du grand escalier supposerait la perte d'une partie de la rampe de fer et irait à l'encontre de la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIII<sup>e</sup> siècle. Dans le même sens, la fluidité recherchée pour les circulations serait obtenue au prix de démolitions de maçonneries porteuses à tous les niveaux.

#### DISCUSSION

Il est rappelé l'importance de cet hôtel particulier construit par l'un des plus grands architectes français du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le projet de prolongation à l'identique du

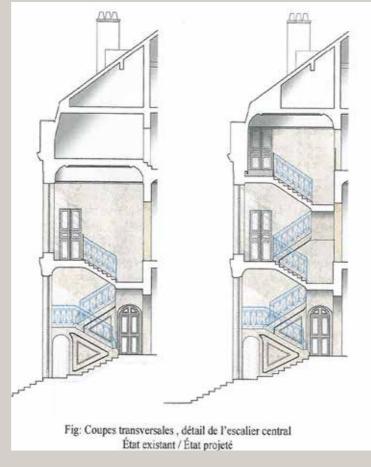
grand escalier altérerait fondamentalement le dispositif d'origine de la distribution. Cela transformerait l'hôtel en immeuble de rapport.

On s'interroge en outre sur l'existence d'une étude historique et de savoir si des sondages ont été réalisés pour repérer d'éventuels vestiges de décor – notamment au plafond de la cage d'escalier. Un membre attire l'attention des membres sur les conséquences d'interdire toute intervention dans la cage d'escalier, le choix d'une autre solution n'étant pas forcément moins destructeur si le programme est maintenu.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réaménagement intérieur de l'hôtel Le Brun prévoyant en particulier la prolongation de l'escalier principal jusqu'au second étage





Ci-contre, vue actuelle du grand escalier. Ci-dessus, coupe sur l'escalier actuel et prolongé (© Turchetti d'Aragon Architectes).



L'escalier secondaire, remplacé au XX<sup>e</sup> siècle (à gauche). Vue depuis le palier du premier étage (à droite).



La commission s'oppose à cette transformation qui aurait pour effet de dénaturer gravement cet escalier mis en œuvre par l'architecte Boffrand et desservant l'ancien étage noble. Sa prolongation, qui entraînerait la perte de son couronnement et celle d'une partie de sa rampe de fer, irait à l'encontre de la distribution caractéristique d'un hôtel particulier du XVIIIe siècle.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- Michel Le Moel, *L'architecture privée à Paris au Grand Siècle*, Paris, Service des travaux historiques de la ville de Paris, 1990.
- Nicolas Courtin, *Paris Grand Siècle*, Paris, Parigramme, 2008.
- Alexandre Gady, Les hôtels particuliers parisiens, Paris, Parigramme, 2011.
- Jean-François Leiba-Dontenwill et Roselyne Bussière, Les escaliers parisiens sous l'ancien régime, l'apogée de la serrurerie, Paris, Somogy et région Île-de-France, 2011.

# [ 5, RUE AUBRIOT (04 ARR.)

## Création d'un ascenseur dans la cour d'une maison du Marais

Pétitionnaire : M. ANDURAND, Christian Albert

PC 075 104 15 V 0013

Dossier déposé le 03/06/2015

Fin du délai d'instruction : 3 octobre 2015

« Implantation d'un ascenseur extérieur dans la cour, après démolition des allèges de fenêtres »

#### **PROTECTION**

Plan de sauvegarde et de mise en valeur du Marais.

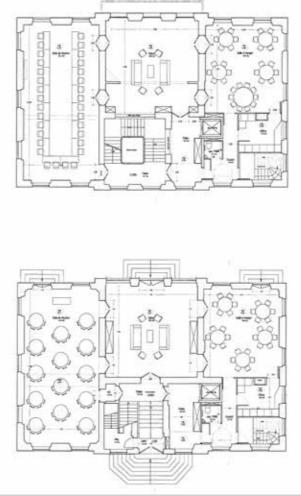
#### PRÉSENTATION

Bâtie sous le règne de Louis XIII, cette maison était, en 1635, propriété du conseiller au Châtelet Hilaire Marcès qui lui a laissé son nom. Il s'agit d'une grande maison - et

non d'un hôtel particulier - qui présente, par la simplicité de son plan, la modestie de ses matériaux et la sobriété de ses élévations initiales, toutes les caractéristiques des constructions bourgeoises qui accompagnaient les grandes demeures du Marais. Des plafonds à poutres et solives peintes du début du XVII<sup>e</sup> siècle subsistent dans le corps de logis sur la rue.

Elle se compose d'un corps de logis principal sur la rue, desservi par un grand escalier disposé dans l'aile en retour à gauche de la cour. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, la maison est transformée de manière usuelle : ses fenêtres son agrandies et dotées de garde-corps en fer forgé Louis XV, puis le corps de logis gagne un étage carré et on construit un nouvel escalier à rampe de serrurerie néoclassique.





À gauche, plans des démolitions à rez-de-chaussée et au premier étage. À droite, plans du rez-de-chaussée et du premier étage projetés (© Turchetti d'Aragon Architectes).



Détail de l'atlas du PLU



Vue actuelle du départ de l'escalier.



Vue actuelle de la façade rue Aubriot.

44 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉRNCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉRNCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 45

Cet ensemble est complété, au XIXe siècle par la construction, au fond et à droite de la cour de deux ailes supplémentaires. La protection du PSMV du Marais distingue ces deux époques de construction, réservant l'attention la plus forte à l'aile sur rue, l'aile gauche et la cour. Malheureusement, le ravalement des façades sur cour opéré au XXe siècle a largement gommé les caractères de ces élévations. L'escalier a été recensé par le service de l'Inventaire régional en 2011.

Pour permettre l'accès au troisième étage, on sollicite aujourd'hui la possibilité d'établir un ascenseur extérieur, de manière à ne pas altérer l'escalier. Une gaine à structure métallique et châssis vitré (103 x 75 cm) serait greffée au droit de la travée de demi-croisées de l'aile gauche. Les allèges correspondantes à tous les niveaux seraient démolies. Une intervention sur la première marche de l'escalier sera nécessaire, mais elle n'est pas précisée dans le dossier.

#### DISCUSSION

Un membre fait état de sa perplexité devant la problématique de la mise en accessibilité dans le PSMV. Il considère impossible de s'y opposer lorsque le bâtiment ne présente pas un caractère exceptionnel, ce qui est le cas ici. Toutefois, on devrait recommander un projet de meilleure qualité qui soit digne du quartier.

On répond qu'au contraire, la simplicité de ces façades sur cour est, comme ici, caractéristique des grosses maisons du XVIIe siècle qui ne sont pas des hôtels particuliers. L'adjonction d'un ascenseur serait une altération dommageable qui ferait une malheureuse jurisprudence. La commission demande à s'assurer de la validité de ce projet au regard du PSMV.

#### RÉSOLUTION

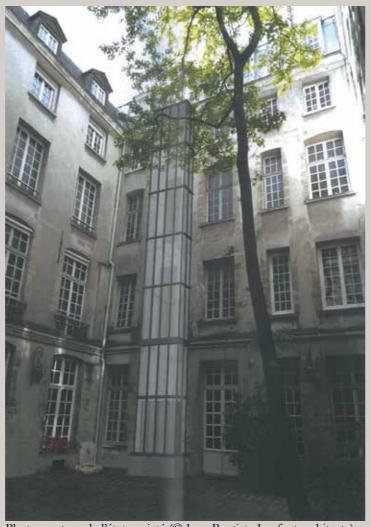
Pas de résolution.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- Isabelle Dérens et Moana Weil-Curiel, « Répertoire des plafonds peints du XVIIe siècle disparus ou subsistants », Revue de l'art, 122, 1998-4, p. 75.
- Alexandre Gady, *Le Marais. Guide historique et architectural*, Paris, Le Passage, 2004 (2002), p. 213.
- -Jean-François Leiba-Dontenwill et Roselyne Bussière, Escaliers parisiens sous l'Ancien Régime. L'apogée de la serrurerie, Paris, Somogy et Région Île-de-France, 2011.



Vue actuelle de l'aile gauche sur cour.



Photomontage de l'état projeté (© Jean-Baptiste Lenfant architecte).



Vue actuelle du palier du premier étage.



Coupe présentant la démolition des allèges des fenêtres (en rouge; © Jean-Baptiste Lenfant architecte).

# [2, RUE D'ARMAILLÉ ET 31, RUE DES ACACIAS (17 ARR.)]

# Surélévation d'une maison d'angle de la monarchie de Juillet

Pétitionnaire : M. DESGRANGES, Yves

SCI DH ACACIAS PC 075 117 15 V0025

Dossier déposé le 12/05/2015

Fin du délai d'instruction : 12/11/2015 Refus le 17/08/2015 « Surélévation de 2 niveaux d'un bâtimentd'un étage + combles à usage de commerce à rez-de-chaussée et d'habitation avec modification des circulations verticales, changement partiel de destination du local commercial pour création d'un local poubelles, déplacement et création de châssis de toit. Surface créée: 250m2. »

#### **PROTECTION**

Aucune.

#### **PRÉSENTATION**

Cette maison de l'ancien village de Neuilly a été construite en 1842-1843 pour Jean Detraz, marchand de vin. Composée de deux commerces en rez-de-chaussée et d'un étage pour les logements dépendant des boutiques, la maison construite en plâtre présente toujours son profil et son élévation d'origine : modénatures simples en plâtre, garde-corps en fonte et toiture à faible pente. Avec son vis-à-vis formant l'autre angle du carrefour, elles constituent un fragment urbain caractéristique de l'urbanisme des communes limitrophes en pleine expan-

L'ouverture de l'avenue Carnot, décrétée en 1867 dans l'axe de la rue d'Armaillé, a rendu ces deux édifices très

sion sous la monarchie de Juillet.

visibles. Ils sont à la jonction de l'urbanisation haussmannienne des abords de la place de l'Étoile et de celle des anciens faubourgs.

Un premier projet de surélévation du bâtiment comportait trois niveaux supplémentaires (avril 2014). Le projet actuel ne propose plus que deux étages après la démolition de la toiture ancienne. Les façades neuves seraient revêtues de plaquettes de pierre composite agrafées, de couleur claire.

#### **DISCUSSION**

Le dossier ayant fait l'objet d'un refus, il n'y a pas lieu de l'évoquer.

#### **RÉSOLUTION**

Pas de résolution.

#### **SOURCES & BIBLIOGRAPHIE**

- archives de Paris : DQ18/960 et 962 ; D1P4/6.

- archives nationales : MC/ET/CXIV/334 (25 août 1863).







Élévation actuelle rue des Acacias (© ARCHI.D architectes).



Élévation de l'état projeté rue des Acacias (© ARCHI.D architectes).



Perspective de l'état projeté vue depuis l'avenue Carnot (© ARCHI.D architectes).

48 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015

# 79-81, BOULEVARD HAUSSMANN (08<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. CONDAMIN, Christophe

PC 075 108 15 V 0021

Dossier déposé le 27/03/2015.

Fin du délai d'instruction : 21/11/2015.

Autorisé le 17/09/2015

« Restructuration de 2 bâtiments de bureau et d'habitation (1 logement de fonction), de 4 et 7 étages sur 1 niveau de sous-sol, sur rue, cour et courette, avec suré-lévation d'un étage du bâtiment de 4 étages et construction d'une surépaisseur en extension de l'aile gauche du bâtiment de 7 étages côté cour, création de terrasses accessibles aux R+6 et R+7, déplacement du logement au 7ème étage, modification des liaisons verticales, décaissement du sous-sol avec création d'un 2ème niveau de sous-sol partiel, démolition de la partie à rez-de-chaussée en saillie sur cour et d'une partie du sol de la cour pour implantation de 2 verrières éclairant les locaux du

sous-sol, végétalisation de la cour principale et de la courette arrière, ravalement des façades sur cour et courette, restitution de la façade du 79 au niveau des rez-dechaussée et 1er étage côté rue, réfection de l'ensemble des couvertures avec suppression d'un édicule technique et dépose des équipements techniques en toitures-terrasses en fond de parcelle pour végétalisation. SHON supprimée : 1248 m²; SHON créée : 1867 m²; surface du terrain : 1163 m². »

#### **PROTECTION**

Aucune

#### **DISCUSSION**

Les membres s'accordent pour reconnaître la piètre qualité de la devanture actuelle du 79. S'ils ne s'opposent pas à la restitution d'un rez-de-chaussée d'immeuble haussmannien, ils s'interrogent sur sa faisabilité puisqu'aucune documentation ne vient renseigner cet immeuble.

En ce qui concerne la surélévation du 81, la commission considère dans sa majorité que l'immeuble présente encore son profil d'origine et qu'il convient de le conserver.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de réhabilitation et d'extension de deux immeubles haussmanniens comportant d'importantes modifications de structures de façades.

La commission ne s'oppose pas au nouveau dessin de façade du socle commercial de l'immeuble adressé au n° 79, mais recommande qu'il soit redéfini sur la base d'un examen des archives et des vestiges encore présents sous le parement de pierre à déposer.

Elle demande par ailleurs que le corps de bâti adressé au

n° 81 du boulevard ne soit pas surélevé, au motif de la cohérence historique de la façade actuelle.





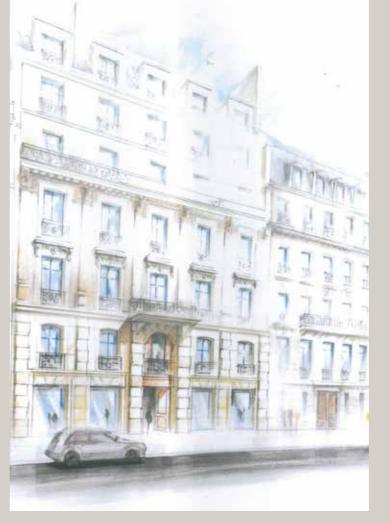
Vues actuelles de la cour intérieure.



État actuel.



Détail de la devanture actuelle du n° 79.



Projet pour les façades boulevard Haussmann (© DTACC).



Élévation des façades boulevard Haussmann, état projeté (© DTACC).

# [ 15-17-19, RUE D'UZÈS (02<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. LOT, Rémi COVEA IMMOBILIER PC 075 102 15 V 0012

Dossier déposé le: 09/06/2015 Fin du délai d'instruction : Incomplet

« Réhabilitation de 2 bâtiments de bureau de 5 étages sur 2 niveaux de sous-sol avec changement de destination de locaux de bureau en commerce à rez-de-chaussée et 1er niveau sous-sol, création de plancher au rez-de-chaussée de la cour, d'une verrière couvrant cette cour au 2ème étage, déplacement de trémies d'ascenseurs et d'escaliers, création de baies intérieures à tous les niveaux, redistribution de l'ensemble des locaux, ravalement des façades, remplacement des menuiseries extérieures, réfection de la couverture sur rue et cour, remplacement de 4 châssis de toit, création de 2 châssis de désenfumage et déplacement de l'édicule d'ascenseurs en toiture sur

cour. »

#### **PROTECTION**

Immeubles concernés par une protection au titre du P.L.U.

- 15-17, rue d'Uzès : « Deux immeubles commerciaux construits sur une même parcelle en 1887 par l'architecte Etienne-François Soty. Façades en pierre de taille et éléments métalliques, composition classique (symétrie bilatérale) où dominent les traitements des éléments métalliques centraux et les baies vitrées aux châssis de sections fines. Ornementée de cartouches, mascarons, feuillages... »

#### **DISCUSSION**

Les membres ne s'opposent pas au projet de réhabilitation mais demandent que le plus grand soin soit apporté à la réalisation de la verrière sur cour au moment des travaux, en veillant notamment à préserver la corniche existante au rez-de-chaussée.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration de trois immeubles commerciaux de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La commission ne s'oppose pas aux démolitions structu-

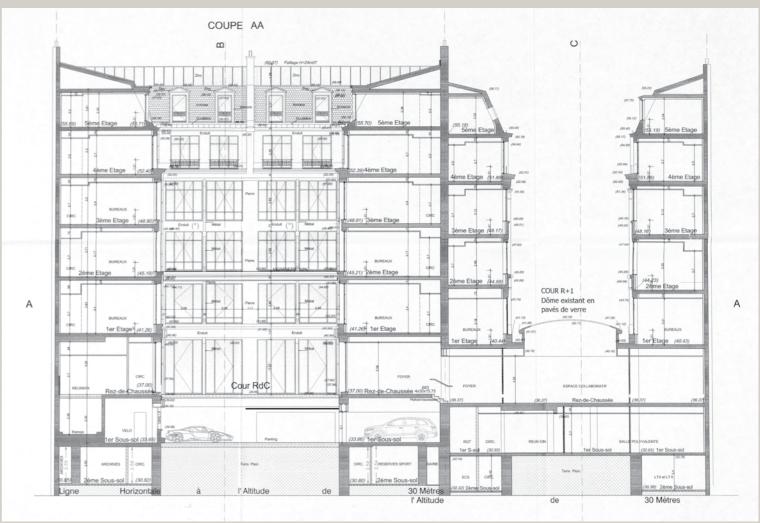
La commission ne s'oppose pas aux démolitions structurelles ni aux modifications du dessin du rez-de-chaussée des façades de la grande cour du n° 15-17. Elle demande qu'un soin particulier soit apporté à la mise en œuvre de sa nouvelle verrière afin que soient conservés les derniers éléments d'ordonnancement encore présents, notamment le bandeau mouluré intermédiaire.



Coupe sur la cour dans son état d'origine (La construction moderne).



Vue actuelle des immeubles rue d'Uzès.



Coupe de l'état projeté (© Studios d'architecture ORY & associés).

52 COMMISSION DU VIEUX PARIS - SÉRNCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 53

# [ 1, BOULEVARD SAINT-JACQUES ET 52, RUE DE LA SANTÉ (14 ARR.)

Pétitionnaire : M. GUIROUB, Abdelkader

**SCI SAMILI** 

PC PC 075 114 15 V 0024 Dossier déposé le: 20/05/2015

Fin du délai d'instruction : 06/11/2015

Surélévation de 1 niveau d'un immeuble de 2 étages sur un niveau de sous-sol (2 logements créés) avec changement de destination d'un local d'hébergement hôtelier en habitation.

#### **PROTECTION**

Immeubles concernés par une protection au titre du PLU. « Ensemble constitué d'un immeuble de rapport élevé de deux étages carrés sur rez-de-chaussée et d'une maison d'angle élevée d'un étage carré sur rez-de-chaussée représentatif du tissu urbain de l'ancienne commune de Montrouge annexée à Paris en 1860. La faible densité

comme l'intérêt historique et paysager plaident en faveur de leur protection. »

#### **DISCUSSION**

À l'unanimité, les membres de la Commission s'opposent fermement à ce projet. Ils considèrent que la protection au P.L.U. va clairement à l'encontre de toute surélévation et qu'il convient de faire respecter cette protection tout à fait justifiée.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de surélévation d'une maison d'angle dont le gabarit, les proportions et la forme de toiture sont caractéristiques des tissus des anciennes communes limitrophes.

Comme le précise la motivation de la protection patrimoniale inscrite au P.L.U. dont bénéficie cette adresse, la commission rappelle que la dimension patrimoniale de l'édifice se manifeste entre autres dans sa faible densité, qu'expriment ses deux étages carrés sur rez-de-chaussée. Elle s'oppose donc à ce projet de surélévation.



Détail de l'atlas du PLU.



Vue actuelle de la maison, côté rue de la Santé.



Vue actuelle depuis le boulevard.



Vue actuelle de la maison, côté rue de la Santé.



Élevation projetée de la façade rue de la Santé (© D. Rohard architecte).

# 45-47, RUE DES POISSONNIERS (18<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M.VOGEL, Ludwig

SIEMP

PD 075 118 15 V 0005

Dossier déposé le:16/07/2015

Fin du délai d'instruction : 16 octobre 2015

Démolition totale d'un ensemble immobilier à usage de

commerces et d'habitation.

#### **PROTECTION**

Aucune

#### DISCUSSION

Le Président s'étonne que ce dossier soit soumis à la commission sans présentation préalable en faisabilité. Plusieurs membres s'élèvent de leur côté contre un projet de démolition d'une telle ampleur dans un quartier où il y a lieu de protéger l'architecture faubourienne.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de démolition totale d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation.

La commission fait le constat que ces trois immeubles de rapport, érigés entre 1843 et 1862, sont tout à fait représentatifs de l'architecture faubourienne issue du lotissement de ce secteur de Clignancourt. Elle demande à entendre la SIEMP sur cette demande de démolition totale dont elle n'a pas eu connaissance en faisabilité.



# 56-60, RUE SAINT-DIDIER (16<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : Mme THIRIOT Véronique

FOYER DE LA JEUNE FILLE MESNIL SAINT DIDIER

PC 075 116 15 V 0028

Dossier modifié déposé le 05/06/2015 Dossier incomplet

#### **ANTÉRIORITÉ**

- séance du 15 novembre 2013 : « La Commission du Vieux Paris (...) a poursuivi l'examen de la faisabilité du projet de rénovation du site des sœurs de la Charité.

Elle a confirmé son accord pour la démolition de la serre située le long de la rue Saint-Didier et ne s'oppose pas à celle des deux bâtiments bas occupant l'angle de la rue Mesnil et de la rue Saint-Didier (bibliothèque et ancienne écurie). La Commission souhaite que, dans un souci de continuité urbaine et de transparence, le jardin situé le long de la rue Mesnil puisse être visible de l'espace public – par exemple par la restitution d'un mur bahut surmonté d'une grille.

La Commission demande par ailleurs que le projet de construction prévue à l'emplacement des deux constructions démolies à l'angle ne modifie pas de façon radicale la perspective urbaine et que sa volumétrie tienne compte de l'échelle de l'ancien hôtel particulier qui lui est contigu et qui commande cette partie du site. »

#### DISCUSSION

Le projet de construction neuve examiné par la commission en 2013 et contre lequel elle s'était prononcée n'ayant pas évolué, ses membres demandent que le vœu soit renouvelé.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le projet de restructuration d'une parcelle sur lequel elle s'était prononcée en faisabilité.

La commission, constatant que le projet de construction prévue à l'angle est de nature à modifier de façon radicale la perspective urbaine, maintient son vœu du 15 novembre 2013.





Vue des façades sur la rue des Poissonniers.



33, RUE VERNET (08<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. FOROUGHMAND Darius - AKN WORLD INVESTMENT PC 075 108 14 V 0035

Dossier initialement déposé le 16/09/2014 Fin : 28/04/2015

PVP : « Hôtel de la Renaudière sur cour et sur rue construit en 1860 et ayant appartenu à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle aux Cossé-Brissac. Façade en brique traitée dans un style pittoresque. Pignon à ferme en bois débordante. Sous les croisées du bow-window sont inclus des panneaux sculptés dans le style de la Renaissance allemande; en-dessous est un relief du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle représentant la Justice et le Droit. La porte en

plein cintre, rapportée, est en grès; sa frise de chérubins permet de la dater du tournant des XVIII<sup>e</sup> et XVIIII<sup>e</sup> siècle. À l'intérieur une partie du premier étage comporte des boiseries du XVIIII<sup>e</sup> siècle, rapportées. Communs sur rue. »

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 19 décembre 2014 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet d'extension d'une crèche privée qui entraînerait la démolition d'une travée de l'ancien hôtel élevé en fond de parcelle et celle d'une ancienne loge composée d'un simple rez-de-chaussée située à l'alignement côté rue.

La Commission s'oppose à ces démolitions considérant qu'elles sont de nature à porter atteinte au caractère pittoresque du logis principal et à transformer de façon radicale le volume bâti de cette parcelle protégée au titre du Plan Local d'Urbanisme. Elle rappelle qu'un projet identique, présenté en 2007, avait fait, de la part de la Commission, l'objet d'un vœu similaire suivi d'effet. »

#### **DISCUSSION**

La commission s'était prononcée en 2013 contre le projet d'extension de la crèche à droite de la parcelle. Les membres constatant que la nouvelle proposition n'a que très peu évolué par rapport à la précédente - une préservation partielle du pavillon d'entrée est maintenant proposée -, demandent que le vœu soit renouvelé.

#### **RÉSOLUTION**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la nouvelle proposition d'extension d'une crèche privée.

La commission, constatant que le nouveau projet ne répond pas à sa demande, maintient son vœu du 19 décembre 2014.

# The state of the s

# 11, RUE COPERNIC (16<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : Mme BLET, Anne - SARL 5B

PC 075 116 14 V 0054

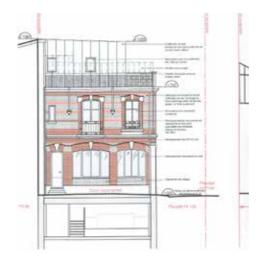
Dossier initialement déposé le 28/10/2014

Fin: 28/04/2015

PVP: Hôtel particulier construit par l'architecte Paul-Casimir Fouquiau en 1888 abritant actuellement l'ambassade du Venezuela. A l'arrière, donnant sur l'impasse Lamier, se trouvent les communs de l'hôtel construits en briques polychromes. La cour, entre les deux ailes des communs, est couverte d'une grande verrière de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle servant probablement à abriter les chevaux. Une fontaine en céramique se trouve au fond de la cour. Le porche d'entrée sur la rue Copernic est orné d'un grand mascaron de même que la plupart des baies. La disposition de cet hôtel, ouvrant sur rue et sur une impasse, permet comme rarement, de disposer d'une vue à la fois sur la façade noble et sur les communs traités d'une façon plus économique mais avec un soin évident.

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 26 février 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné



le projet de surélévation et de transformation d'un ancien bâtiment de communs, qui bénéficie par ailleurs d'une protection au titre du P.L.U.

La Commission s'oppose à l'adjonction au bâti d'un comble brisé et demande la conservation du garde-corps de toiture et des principales ouvertures de façade, ces éléments contribuant à l'harmonie générale des bâtiments, expressément visée comme l'une des raisons du classement en «Protection de la ville de Paris.»

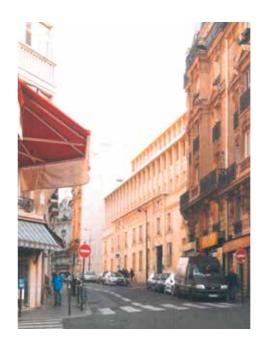
#### **DISCUSSION**

Les membres actent la prise en compte d'une partie de leur demande qui portait sur la conservation du garde-corps de toiture et des principales ouvertures de façade. Ils regrettent en revanche que le projet de surélévation n'ait pas été abandonné et demandent que le vœu soit renouvelé sur ce point.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné le nouveau projet concernant la surélévation et la transformation d'un ancien bâtiment de communs bénéficiant d'une protection au titre du P.L.U.

La commission, constatant qu'il a été tenu compte de sa demande concernant les ouvertures de façades, lève partiellement son vœu du 26 février 2015, dans lequel elle s'opposait à l'adjonction au bâti d'un comble brisé et demandait la conservation du garde-corps de toiture et des principales ouvertures de façade, ces éléments contribuant à l'harmonie générale des bâtiments, expressément visée comme l'une des raisons du classement en « Protection de la ville de Paris ».



# 197-199, RUE MARCADET (18<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. SITBON Gérard

SOCIETE IMMOBILIERE MARCADET - SIMART

PC 075 118 14 V 0072 Dossier déposé le 23/12/2014 Fin : 09/12/2015 PVP : « Fondation Mathilde et Henri de Rothschild, polyclinique fondée en 1902, édifiée par Henri-Paul Nénot, puis agrandie et modernisée en 1929 par les architectes Dresse et Oudin. L'obligation de conservation d'une partie des bâtiments existants, a conduit Dresse et Oudin à un désaxement des baies des façades imperceptible depuis la rue. Les architectes ont choisi pour revêtement le stuc-pierre pour la façade principale et le ciment-pierre pour les façades sur cour, chacune étant rehaussée de frises en grès flammé. »

#### **ANTÉRIORITÉ**

- séance du 26 février 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de restructuration et de surélévation d'une clinique fondée par Mathilde et Henri de Rochefort, qui bénéficie d'une protection au titre du P.L.U. Au vu de cette protection et constatant la qualité d'écriture du corps de bâti sur rue, la Commission s'oppose à sa surélévation et demande qu'il soit conservé dans son état actuel. La Commission demande par ailleurs que la surélévation des corps de bâti sur cour soit revue dans un sens plus respectueux de la composition d'ensemble issue de la reconstruction de 1927, dont

elle estime que le dessin, en grande partie de qualité, est resté cohérent malgré la surélévation d'une des ailes. »

#### DISCUSSION

Au vu des nouvelles pièces qui lui sont présentées, les membres de la commission constatent qu'aucune de leurs demandes concernant les projets de surélévation des bâtiments sur rue et sur cour n'ont été prises en compte. Ils demandent en conséquence que le vœu soit renouvelé.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les pièces complémentaires du projet de surélévation de l'ensemble immobilier, en s'intéressant plus particulièrement à l'immeuble sur rue qui bénéficie d'une protection au titre du P.L.U.

La commission, constatant que le nouveau projet ne marque aucune évolution répondant à sa demande, maintient son vœu du 26 février 2015.



# 152, AVENUE DE WAGRAM (17<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. VUILLEMARD Gilles - SCI PHILGEN

PC 075 117 15 V 0019

Dossier initialement déposé le 27/04/2015 Incomplet

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 24 juin 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de surélévation d'un hôtel particulier construit par l'architecte Prosper Bobin en 1895.

La Commission juge la structure neuve prévue hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel qui constitue une survivance du premier lotissement du quartier, et s'oppose, pour ces raisons, à la surélévation demandée. »

#### **DISCUSSION**

La commission demande le renouvellement du vœu après avoir constaté que la nouvelle proposition de surélévation qui lui a été faite conserve une hauteur démesurée par rapport au bâtiment actuel.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les pièces complémentaires du projet de surélévation dont elle avait précédemment jugée la structure neuve hors d'échelle par rapport au bâtiment actuel.

La commission, constatant que le nouveau projet n'apporte aucun élément nouveau par rapport à sa demande, maintient son vœu du 24 juin 2015.



# 19, RUE DROUOT ET 15, RUE DE PROVENCE (09<sup>E</sup> ARR.)

Faisabilité

#### ANTÉRIORITÉ

- séance du 23 avril 2015 : « La Commission du Vieux Paris (...) a examiné le projet de surélévation de cet immeuble construit en 1854.

La Commission constate que ce bâtiment situé à l'angle de deux rues a conservé ses principales dispositions de volume, d'écriture de façade et de structure intérieure et qu'il forme avec les immeubles situés à proximité, relevant de la même typologie, un ensemble cohérent.

Examinant les modifications apportées par le projet à l'immeuble, la Commission s'oppose à sa surélévation qui verrait un étage supplémentaire sous comble ajouté au brisis d'origine rompre l'unité architecturale du bâtiment. Elle juge également regrettable la fermeture de la cour arrière et l'effacement de la structure d'origine au rez-de-chaussée. Elle demande par ailleurs que l'ascenseur prévu ne vienne pas obturer le vide central de l'escalier d'origine. »

#### DISCUSSION

Au vu des documents graphiques transmis par l'architecte, les membres acceptent le nouveau projet de surélévation désormais moins visible de la rue et demandent la levée du vœu.

#### RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 septembre 2015 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné la nouvelle proposition concernant une demande de surélévation et d'aménagement intérieur d'un immeuble haussmannien.

La commission, constatant que le nouveau projet répond aux demandes de la commission, lève son vœu du 23 avril 2015.

60 COMMISSION DU VIEUX PARIS — SÉANCE PLÉNIÈRE DU 24/09/2015 61

# LIG4-168, RUE DE RIVOLI, 1, RUE DE MARENGO, 2, PLACE DU PALAIS-ROYAL ET 151-153, RUE SAINT-HONORÉ (O1<sup>er</sup> ARR.)

Pét. : M. GRIFFON, Hervé F-S. BRAUN ET ASSOCIES

PC 075 101 14 V 0033

Dossier déposé le 23/12/2014

Délai d'instruction: 11/09/2015 Autorisé le 03/09/2015 « Restructuration de locaux à usage de commerce et bureau, du 2ème sous-sol au 1er étage, sur rues et cours, avec modification des liaisons verticales, démolition partielles de planchers, poteaux et murs porteurs pour reconstruction, démolition d'une partie des terrasses du R+7 et de la totalité des verrières et terrasses des 4 cours pour reconstruction, modifications des devantures à rez-de-chaussée et 1er étage sur l'ensemble des rues et remplacement des équipements techniques en terrasse du R+7 et implantation de panneaux solaires thermiques en toitures du R+7. SHON supprimée : 9889 m²; SHON créée : 9058 m²; surface du terrain : 7931 m². »

#### **PROTECTION**

Bâtiment concerné par une protection au titre du PLU: « Architecture ordonnancée. Immeubles édifiés selon les plans établis par les architectes Percier et Fontaine en 1802. Partie prolongée de la rue de Rivoli envisagée à partir de 1846 sur un rapport établi par Manguin, Viel et Desjardins. Déclarée d'utilité publique en décembre 1852, elle est mise en œuvre par une société immobilière, dont les frères Pereire sont les principaux actionnaires, et constitue l'une des premières opérations d'envergure du baron Haussmann. Elle est aussi unique en son genre par l'imposition de façades conçues initialement sous le Premier Empire, par l'imposition de ravalement tous les dix ans (embryon de la loi sur le ravalement) et par l'obligation d'achever le chantier pour l'Exposition Universelle de 1855 qui imposera un rythme et une organisation des



Rue Saint-Honoré le 14 juillet 1888, le magasin du Louvre et la porte Marengo, photographie de H. Blancard.



Perpespective de l'état projeté à l'angle des rues Marengo et Saint-Honoré (© Braun + associés architectes).



Nouvelle version du projet d'aménagement du plafond de la galerie rue de Rivoli (© Braun + associés architectes).

travaux exceptionnelle aux constructeurs. »

#### **ANTERIORITE**

Voeu pris en séance du 21 mai 2015 :

« La commission rappelle l'importance que représente l'îlot construit par les frères Pereire dans l'histoire de l'urbanisme parisien, qui reprend l'ordonnancement de Percier et Fontaine initié dans la première séquence de la rue de Rivoli et fait de cet ensemble, un des archétypes de l'urbanisme d'alignement d'Haussmann, dont le modèle sera largement diffusé.

Prenant connaissance du projet de refonte totale du rezde-chaussée protégé au titre du P.L.U., la commission exprime son désaccord total avec le traitement prévu du registre bas des façades. Elle précise que les démolitions subies par l'îlot en 1978 ne doivent pas être le prétexte à l'adoption d'une architecture négligente du passé pour ce jalon de l'architecture urbaine du XIX<sup>e</sup> siècle.

En conséquence, elle s'oppose vigoureusement au traitement des devantures sous les arcades (côté place du Palais Royal et rue de Rivoli) et demande que leur dessin soit conforme à l'ordonnancement initial décrit dans le recueil de Léo Taxil. Elle s'oppose également à la pose d'un faux-plafond qui viendrait masquer les caissons rythmant le passage sous arcades.

Elle estime que le traitement réservé au socle commercial de l'immeuble, côté rues Saint-Honoré et Marengo (unification du linéaire des vitrines cassant le rythme des ouvertures et habillage des poteaux enserrés dans des coques de résine blanche) dissocie le rez-de-chaussée et son entresol du reste de l'immeuble au détriment de toute logique architecturale et urbaine. Elle demande, pour cette même raison, l'abandon du principe d'un bandeau de résine doublant en saillie la sous face du balcon filant et estime nécessaire que la devanture des commerces reprenne l'alignement et le rythme des devantures initiales.

Elle demande, enfin, que les aménagements anciens de l'actuelle cour d'entrée du Louvre des antiquaires - la seule ayant conservé ses dispositions d'origine – soient intégralement préservés. »

#### DISCUSSION

Les membres de la commission considèrent que les pièces modificatives transmises ne diminuent en rien le risque d'une profonde dénaturation du rez-de-chaussée du bâtiment et des arcades sur la rue de Rivoli. Un membre fait état de leur inscription au P.L.U. et rappelle

que cette protection a été voulue par la ville. La commission demande que la discussion se poursuive avec le pétitionnaire jusqu'à la prise en compte du vœu.

#### RÉSOLUTION

« La délégation permanente de la Commission du Vieux Paris, réunie le 4 septembre 2015 à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. Bernard Gaudillère, a examiné les pièces complémentaires du projet de restructuration du rez-dechaussée du Louvre des antiquaires.

Elle juge les modifications apportées au projet trop minimes pour lui permettre de lever le vœu pris le 25 mai dernier.

Elle réitère l'opposition ferme de la Commission aux transformations apportées au plafond des arcades (côtés place du Palais-Royal et rue de Rivoli) et demande le maintien en place des caissons dont le dispositif s'inscrit dans la continuité du décor ancien et qui présentait un caractère volontairement original par rapport aux autres plafonds des arcades de la rue de Rivoli. Elle souligne l'importance de préserver, comme témoignages de l'Histoire, les encadrements moulurés, ainsi que les cordons de « perles et pirouettes » et les rosaces encore en place qui marquaient les entrées de l'ancien magasin et celles du Grand Hôtel fermé en 1887.

La délégation insiste sur l'importance qu'il y a à abandonner le bandeau de résine blanche en forme de casquette dont la présence est incohérente avec les consoles du balcon filant du premier étage des rues de Marengo et Saint-Honoré. Il aurait pour effet, comme l'habillage des éléments maçonnés du socle commercial par ce même matériau d'un blanc soutenu, de dissocier le rez-de-chaussée du bâtiment du reste de l'élévation et d'en perturber l'ordonnancement.

La délégation critique par ailleurs l'emballage du rez-dechaussée et de l'entresol de l'immeuble d'un linéaire quasi continu de vitrines qui introduit un élément exogène dans la composition. Elle indique que ce dispositif est susceptible de produire, sur la rue Saint-Honoré, des jeux de miroitements désagréables et estime que son uniformité est contraire à l'esprit originel du rez-de-chaussée commercial. La délégation permanente souhaite, pour ces raisons, que le dialogue soit poursuivi avec le pétitionnaire afin que les dispositions finalement adoptées soient prises sans dénaturer le caractère de l'immeuble déjà gravement altéré par les travaux des années 1970 et dans le strict respect du cahier des charges conçu par les architectes Percier et Fontaine pour la construction des façades des immeubles de la rue de Rivoli. »

# DÉMOLITIONS TOTALES DE MOINDRE INTÉRÊT PATRIMONIAL



# 78, RUE DE ROMAINVILLE (19<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. FENET, Christian-Michel

ASSOCIATION MAISON RONALD MC DONALD PARIS-EST

PC 075 119 15 v 0016

Dossier déposé le: 30/03/2015 Fin : 18/11/2015

« Construction d'un bâtiment de 6 étages sur 1 niveau de soussol, sur rue et jardin, à usage d'accueil des parents d'enfants hospitalisés à l'hôpital Robert Debré (22 chambres), avec implantation de 12 m² de panneaux solaires thermiques en toiture-terrasse, après démolition des 2 maisons individuelles de 2 étages sur 1 niveau de sous-sol.»



# 8-12, PASSAGE DE CRIMÉE (19<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. GIGLIOTTI, Joseph

PC 075 119 15 V 0023

Dossier déposé le: 07/05/2015 Fin 07/11/2015

«Construction d'un bâtiment d'habitation (34 logements créés) de 5 étages sur un niveau de sous-sol après démolition totale d'un entrepôt.»



# 52, RUE DE VOUILLÉ (15<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. LEBLANC, Olivier

ELOGIE

PD 075 115 15 V0032

Dossier déposé le: 19/06/2015 Fin : 19/12/2015

« Construction d'un bâtiment d'habitation de 7 étages (8 logements créés) côté rue et cour après démolition totale de 2 bâtiments à usage de commerce et de logement. »



## 105-105BIS, BOULEVARD PONIATOWSKI (12<sup>E</sup> ARR.)

Pétitionnaire : M. SCHNEIDER, Daniel IVP

PC 075 112 15 V 0017

Dossier déposé le 05/06/2015 Fin : 05/12/2015

« Construction d'un immeuble d'habitation de R+9 étages sur rue (12 logements créés), après démolition totale de 2 bâtiments à R+1 et R+2 sur rue à usage d'habitation et de commerce. SHON supprimée : 361 m², SHON créée : 810 m². »

#### MEMBRES DE LA COMMISSION DU VIEUX PARIS

M. Bernard Gaudillère, président de la Commission du Vieux Paris, M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

Personnalités qualifiées, nommées par la Maire de Paris :

M<sup>me</sup> Dominique Alba, M<sup>me</sup> Ann-José Arlot, M. Jean-Pierre Babelon, M<sup>me</sup> Anne de Bayser, M. Jean-Marc Blanchecotte, M<sup>me</sup> Marie-Hélène Borie, M<sup>me</sup> Karen Bowie, M. Henri Bresler, M<sup>me</sup> Catherine Bruant, M. François Brugel, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. François Chatillon, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, M. Serge Colas, M. Richard Copans, M. Noël Corbin, M<sup>me</sup> Marie-Jeanne Dumont, M<sup>me</sup> Ruth Fiori, M<sup>me</sup> Mireille Grubert, M<sup>me</sup> Valérie Guillaume, M<sup>me</sup> Moïra Guilmart, M. Pierre Housieaux, M<sup>me</sup> Charlotte Hubert, M. Daniel Imbert, M. Éric Lapierre, M. Maurice Laurent, M. Claude Mignot, M<sup>me</sup> Marie Monfort, M. Olivier de Monicault, M<sup>me</sup> Monique Mosser, M<sup>me</sup> Soline Nivet, M. Thierry Paquot, M. Claude Praliaud, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M<sup>me</sup> Bénédicte Souffi, M<sup>me</sup> Géraldine Texier-Rideau, M<sup>me</sup> Alice Thomine-Berrada, M<sup>me</sup> Emmanuelle Toulet.

Conseillers de Paris, désignés par le Conseil de Paris :

M<sup>me</sup> Gypsie Bloch, M<sup>me</sup> Céline Boulay-Esperonnier, M<sup>me</sup> Sandrine Charnoz, M<sup>me</sup> Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Bernard Gaudillère, M. Thierry Hodent, M. Jean-François Legaret, M<sup>me</sup> Véronique Levieux, M. Roger Madec, M. Jean-Louis Missika, M<sup>me</sup> Valérie Nahmias, M<sup>me</sup> Karen Taïeb, M<sup>me</sup> Catherine Vieu-Charier.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de M. Daniel Imbert, secrétaire général de la Commission du Vieux Paris.

#### FICHES DE PRÉSENTATION

Laurent Alberti

Nicolas Courtin

Laurent Favrole

Jessica Feriaux

#### CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES, SAUF MENTION CONTRAIRE (TOUS DROITS RÉSERVÉS)

Marc Lelièvre

Christian Rapa

Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris

Direction des Affaires culturelles

Mairie de Paris